

annulation d'un mariage pour défaut de virginité de l'épouse

Par **mathou**, le **29/05/2008** à **18:46**

Vous avez dû en entendre parler, je le poste néanmoins :

http://www.leparisien.fr/home/info/vivr ... _298532505

http://www.leparisien.fr/home/info/vivr ... _298532650

[quote:34o0cpy9]Un tribunal français a annulé un mariage parce que l'épouse avait menti sur sa virginité. Une première judiciaire.

Le tribunal de grande instance de Lille a annulé en avril un mariage «pour erreur sur les qualités essentielles du conjoint» car l'épouse avait menti sur sa virginité.

Alors que la fiancée avait affirmé à son futur époux, musulman comme elle, qu'elle était vierge, il avait découvert le soir de leurs noces, le 8 juillet 2006, qu'elle ne l'était pas. Il avait alors engagé une procédure de nullité relative de l'union, plutôt qu'un divorce par consentement mutuel. Cette procédure revient à gommer le mariage, comme s'il n'avait jamais été contracté.

Le tribunal a annulé l'union car il a estimé que l'époux l'avait conclu «sous l'empire d'une erreur objective» et qu'«une telle erreur était déterminante dans son consentement», selon le jugement publié dans la revue juridique le «Recueil Dalloz».

Il semble que ce soit la première fois qu'un tel motif permette d'annuler un mariage. Contacté par l'AFP, le ministère de la Justice a admis «ne pas avoir le souvenir» d'une annulation antérieure de mariage pour tromperie sur virginité. «Il s'agit d'une décision d'espèce» fondée sur l'article 180 du Code civil concernant les «erreurs sur la personnalité du conjoint», a précisé Guillaume Didier, porte-parole de la Chancellerie. «Ce n'est en aucun cas une disposition inspirée par la morale» mais par «le mensonge, d'ailleurs reconnu par son auteur», la jeune mariée de Lille.

Apprenant la nouvelle, la philosophe et écrivain française Elisabeth Badinter a aussitôt clamé sa «honte». «Je suis ulcérée par la décision du tribunal d'accepter de juger ça parce que la sexualité des femmes est une affaire privée et libre en France, absolument libre», a déclaré Elisabeth Badinter sur France Inter. Craignant que cette décision n'aboutisse «à faire courir nombre de jeunes filles musulmanes dans les hôpitaux pour se faire refaire l'hymen» elle a dénoncé la pression que la décision leur fait porter.

Selon les dernières statistiques disponibles, 745 mariages ont été annulés en 2004. Six fois sur dix, la demande est à l'initiative du procureur de la République, dans la majorité des cas pour absence de consentement, c'est-à-dire mariage forcé.

Silehm Habchi (Ni putes ni soumises), par la voix de sa présidente Silehm Habchi, a qualifié jeudi de «régression» l'annulation d'un mariage entre musulmans, «pour erreur sur les qualités essentielles» de la conjointe car celle-ci avait menti sur sa virginité. «Toutes les filles et femmes que je côtoie depuis ce matin sont ulcérées par cette régression et surtout amères de savoir qu'en France la virginité peut être considérée comme une "qualité essentielle" ! Nous sommes aujourd'hui trahies par notre propre justice, qui instaure une véritable fatwa contre la liberté des femmes !», a-t-elle ajouté. Pour Mme Habchi, «il faut au plus vite que les législateurs rétablissent cette faille de la loi, car nous marchons à grand pas vers une sacralisation du communautarisme par la justice, un glissement vers l'institutionnalisation du relativisme culturel et donc vers une condamnation sans précédent des femmes !» Mariage annulé faute de virginité: «indignation» de Jacques Myard (UMP)

Jacques Myard, député UMP des Yvelines, a exprimé jeudi son «étonnement» et son «indignation» face à la récente décision du tribunal de grande instance de Lille d'annuler un mariage parce que l'épouse du futur mari, musulmane comme lui, avait menti sur sa virginité.

«Cette décision de justice particulièrement choquante avalise un intégrisme archaïque et viole l'ordre public», a-t-il déclaré dans un communiqué. En début d'après-midi, lors du débat sur la réforme des institutions à l'Assemblée nationale, il a interpellé la ministre de la Justice Rachida Dati en séance publique pour lui «demander de lui donner en temps utile toutes les explications utiles».

Laurence Rossignol, PS Le Parti socialiste a fustigé jeudi une décision «aterrante» après l'annulation à Lille d'un mariage «pour erreur sur les qualités essentielles» de la conjointe car celle-ci avait menti sur sa virginité. «Selon un jugement du tribunal de grande instance de Lille, la non-virginité d'une femme serait une cause de nullité du mariage. Cette décision jurisprudentielle est atterrante», a déclaré dans un communiqué. «Elle porte atteinte au principe constitutionnel d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination» et «bafoue le droit des femmes à disposer de leur corps et à vivre librement, comme les hommes, leur sexualité», a-t-elle poursuivi. Cette décision «bafoue les principes de laïcité en soumettant les lois de la République au droit coutumier», a encore jugé le PS. Selon Mme Rossignol, «si le Code Civil a pu fonder une telle décision, il est urgent de le changer».

Le PCF : «Cette décision est absolument scandaleuse (...) Elle va à l'encontre du droit des femmes, à leur intimité et à la libre disposition de leur corps». Le PCF a estimé que «le fait de cautionner ainsi des comportements qui portent atteinte aux engagements de la France en matière de non discrimination entre les sexes, ainsi qu'à la liberté sexuelle, est inadmissible et révoltant». «Une politique aussi moyenâgeuse, qui infériorise les femmes, tire l'ensemble de la société vers le bas», a affirmé le parti dirigé par Marie-George Buffet. [/quote:34o0cpy9]

Par **amphi-bien**, le **29/05/2008** à **19:10**

les politiques se lachent beaucoup sur cette décision....et comme toujours soit ils ne

comprennent rien,soit ils font dans le sentiment.

Je ne suis pas croyant,je n'aime pas la vieille morale ,ni le machisme ou une quelconque forme de domination au sein du couple.

je comprend que l'information "balanç e" comme  a : "mariage nul car non vierge" est absolument r evoltante pour les femmes comme pour les hommes au 21  eme si ecle!

Cependant ,la d ecision ne veut pas dire que les filles doivent  tre vierge au mariage!juste que pour le mari,c' tait une qualit e essentielle.

Pour certains, la qualit e essentielle c'est que l'homme ne soit pas impuissant ou st erile,ou qu'il ne soit pas un ancien detenu ...et visiblement  a ne choque personne.

Juridiquement, peut  tre que la qualification d'erreur sur les qualit es essentielles de la personne est un peu hasardeuse ,surtout au regard du contexte sensible.

Mais que faire? laisser trainer jusqu'au divorce? n'est-ce pas pire?

Il y a des sujets sensibles comme la religion ou le droit des femmes qui ne se pretent pas   une analyse aussi superficielle.

Par **Yann**, le **29/05/2008**   **19:20**

La bonne vieille tradition du mouchoir de la mari e.[img:1x4d6x1h]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Rires/loool.gif[/img:1x4d6x1h]

Vive le XXI eme si ecle Image not found or type unknown

Par **candix**, le **29/05/2008**   **19:39**

+1 je trouve ca d ebile

Par **Murphys**, le **29/05/2008**   **20:30**

Si il y'a eu erreur sur les qualit es substantielles, le mariage doit  tre annul . Ce serait pareil si il pensait qu'elle  tait philat liste, fan de cricket, su doise, ou qu'elle d teste les ordinateurs alors que c'est une geek.

Chacun vit comme bon lui semble et se marie avec qui bon lui semble.

Pour l'argument du XXI eme si ecle, ce n'est que temporel, on a encore en mati re de mariage l'homophobie des livres "saints".

Par **bob**, le **29/05/2008** à **21:52**

Il est au recueil dalloz du 22 mai.

sinon [http://www.dimitri-houtcieff.fr/archive ... dique.html](http://www.dimitri-houtcieff.fr/archive...dique.html)

Par **Murphys**, le **29/05/2008** à **22:09**

La présidente de Ni Putes Ni Soumises y est allé de son commentaire de la décision dans le 20h de France 2:

8)

"Chuis vénère, j'ai la rage" Une analyse d'une pertinence rare Image not found or type unknown

Par **fan**, le **29/05/2008** à **22:20**

Je suis allée voir sur le net. Jusqu'en 59, la femme devait être vierge jusqu'à son mariage. Il stock.

est ringard son ex-mari, nous sommes plus dans les années 50. Image not found or type unknown

Par **deydey**, le **29/05/2008** à **22:27**

avant de porter un jugement hatif, cela n'a t-il pas à voir avec leur religion, qui poserait comme condition, la virginité de l'épouse?

Par **fan**, le **29/05/2008** à **22:38**

Tu as raison deydey, je viens de regarder un site qui explique toutes les coutumes des mariages selon leur religion. Dans le mariage musulman, l'époux doit présenter le drap taché de sang, le lendemain du mariage. Il s'en est aperçu car il n'y avait pas de sang provenant de la déchirure de l'hymen.

Par conséquent, il ne pouvait présenter le drap taché de sang.

<http://www.lagrandeepoque.com/LGE/content/view/3403>

Par **mathou**, le **29/05/2008** à **22:41**

C'est cela. La condition déterminante du consentement, qu'elle soit issue d'une valeur personnelle, morale ou religieuse, rentre dans les conditions de validité du mariage, qui reste un contrat. En l'occurrence il s'agissait d'une condition de virginité (l'histoire ne précise pas si le garçon n'avait effectivement pas eu de relations de son côté).

Juridiquement on comprend le jugement. Ce que les non " initiés " ne comprennent pas, c'est sans doute ce caractère contractuel du mariage. Un divorce aurait peut-être été accepté plus facilement.

Mais bon, ce genre de faits divers peut avoir deux origines :

- la véritable annulation pour vice du consentement, voire dol, puisque la jeune fille a avoué
- et à l'inverse, hors du juridique, le gars qui n'a aucune idée de la tête d'un hymen (qui ne sait pas que certaines naissent simplement sans en avoir, ou le déchirent dans des activités sportives, ou en ont un souple par exemple) et qui s'estime gravement bafoué de voir que sa compagne a été décapsulée avant son auguste venue. Evidemment, ça n'était pas le cas en l'espèce, mais ce genre de gars est vraiment c**. Là, je comprendrais que tout le monde s'indigne.

Par **Klenval**, le **29/05/2008** à **22:48**

Ce que je ne comprend pas, c'est qu'on mette sur le dos de la justice française la faute de ce comportement. C'est pas la loi qui a décidé que la femme devait être vierge, mais les traditions religieuses du couple.

Donc si on blâme les traditions religieuses strictes, on est intolérant, mais si on crache sur la justice (qui n'y est pour rien) on est à la mode ?

[size=67:hgrobs4w]Comme on dit chez nous, WTF??? OLOL²§§§[/size:hgrobs4w]

Par **Murphys**, le **29/05/2008** à **23:05**

[quote="mathou":156tt2kj]

Mais bon, ce genre de faits divers peut avoir deux origines :

- la véritable annulation pour vice du consentement,[u:156tt2kj][i:156tt2kj][b:156tt2kj] voire dol[/b:156tt2kj]/[i:156tt2kj]/[u:156tt2kj], puisque la jeune fille a avoué
- et à l'inverse, hors du juridique, le gars qui n'a aucune idée de la tête d'un hymen (qui ne sait pas que certaines naissent simplement sans en avoir, ou le déchirent dans des activités sportives, ou en ont un souple par exemple) et qui s'estime gravement bafoué de voir que sa compagne a été décapsulée avant son auguste venue. Evidemment, ça n'était pas le cas en l'espèce, mais ce genre de gars est vraiment c**. Là, je comprendrais que tout le monde s'indigne.[/quote:156tt2kj]

Le dol n'est pas un vice du consentement du mariage!

"A mariage trompe qui peut"

Par **mathou**, le **29/05/2008** à **23:35**

Si j'ai mis un " voire " et une virgule, c'était pour ça : je faisais référence à l'annulation, pas au vice du consentement... Image not found or type unknown

Par **Murphys**, le **29/05/2008** à **23:54**

[quote="mathou":2io75ntj]Si j'ai mis un " voire " et une virgule, c'était pour ça : je faisais référence à l'annulation, pas au vice du consentement... Image not found or type unknown [/quote:2io75ntj]

On doit pas se comprendre. On ne peut jamais faire annuler un mariage pour dol tout court.

Par **mathou**, le **30/05/2008** à **00:04**

:lol:

Mince, tu as raison, j'avais pas précisé donc on parlait pas de la même chose Image not found or type unknown Je pensais aux formes d'unions contractuelles globalement, dans ma tête la virgule séparait.

Par **fan**, le **30/05/2008** à **00:37**

Le dol est un vice du consentement voire ci-dessous ;

Les vices du consentement sont énumérées à l'article 1109 du Code civil.

Il s'agit de faits de nature à entraîner l'altération du consentement donné lors de la formation d'un acte juridique (par exemple un contrat) et qui, par voie de conséquence, entraînent sa nullité.

Dans le cas particulier des libéralités, l'art. 901 C. civ. prévoit que le défaut de consentement est une cause d'annulation d'une donation.

Lorsque le consentement existe, il peut être vicié par :

l'erreur
le dol
la violence

Par **mathou**, le **30/05/2008** à **00:49**

Oui, c'est valable en matière contractuelle pure, mais le mariage est une exception, parce qu'il est fondé sur la séduction. Le droit canonique prévoyait que le dol était une cause d'invalidation du mariage ; l'ancien droit considérait au contraire que " en mariage, il trompe qui peut " selon l'adage de Loysel, la tromperie ne valant pas à elle seule l'annulation. C'est logique, car si on admettait la nullité pour dol, les gens demanderaient l'annulation dès que leur conjoint ne ressemblerait plus à celui qui les a séduit... à une certaine époque où on permettait difficilement le divorce, on voulait éviter d'ouvrir la voie à la nullité.

Par contre, dans d'autres institutions-contrats d'union, et dans quelques pays, le dol joue. On parle même de clause pénale.

Par **Yann**, le **30/05/2008** à **07:15**

La question qui se pose est aussi de savoir s'il faut une virginité réelle ou non! Une petite opération permet de nos jours de "retrouver" sa virginité...


Autre question: le M. qui réclame l'annulation faisait-il partie des personnes qui ont couché avec la dame avant le mariage ? Ce qui n'est pas impossible s'il l'épouse (à moins qu'il soit

vraiment très pratiquant  or type unknown

Par **Kem**, le **30/05/2008** à **09:05**

C'est amusant mais personnellement la décision de la justice ne m'a pas choqué du tout. Y'a bien celle qui demande l'annulation car le mari, lors de la nuit de noce, s'avère impuissant.

Conclusion: ^{oops:} il y a encore des gens qui ne couchent pas avant le mariage ! Ce romantisme

me touche  or type unknown

Par contre, si, plus haut dans le topic, on cite les propos d'une rare éloquence de la présidente de "ni putes, ni soumises", j'ai entendu l'avis d'Elisabeth Badinter. C'est pas le même niveau. Et pourtant ... elle est également scandalisée par la décision.

Je pense que le tribunal s'est contenté de regarder le contrat et ses clauses, s'appuyant surtout sur le fort intuitu personae que doit revêtir un mariage. C'est sûr qu'on ne peut pas bâtir une union durable sur un mensonge aussi essentiel.

D'un point de vue sociologique, je dirais : oui c'est a priori rétrograde. D'un point de vue

juridique : bha c'est une bête analyse contractuelle, rien de choquant en somme.

Bon, j'ai plus qu'à me faire opérer ... mais comme j'ai une petite ... ce sera peut être pas

crédible Image not found or type unknown

Par **Murphys**, le **30/05/2008** à **10:40**

Le problème principal vient du déchainement médiatique. Un buzz uniquement lié à la religion et les plus grands "experts" sont appelés à parler (par expert, comme à chaque fois avec les médias, on entend la personne qui n'y connaît strictement rien), et personne n'a encore dit à toutes ces personnes défendant la cause féminine que la non-virginité du mari aurait entraîné la même décision si l'épouse en avait fait une condition essentielle.

Par **Kem**, le **30/05/2008** à **10:43**

Voui clairement.

J'ajouterais que, de plus, la religion n'a rien à voir avec la décision prise par le tribunal. Enfin, il faudrait lire le texte mais a priori : le tribunal s'est basé uniquement sur une clause du contrat qui n'est pas respectée, et puis basta.

Par **aynoa**, le **30/05/2008** à **11:25**

Effectivement, je pense qu'il n'est pas réellement question de religion ici, c'est un faux problème, il s'agit simplement du mensonge. Pour le mari la virginité était une qualité essentielle du mariage, ça pourrait très bien être le cas hors convictions religieuses.

Moi la décision ne me surprend pas, mais elle me choque quand même un peu, et j'ai même des difficultés à savoir pourquoi. Peut-être simplement que ça me gêne que l'on assimile la virginité en elle-même à une qualité essentielle. Mais ça ne semble pas être le cas ici puisque c'est une solution d'espèce. Je suis dubitative, c'est vraiment à la limite de ce que l'on peut assimiler aux "qualités essentielles". Par contre je vois mal le rapport avec l'impuissance, qui même s'il s'agit d'affaires privées empêche en lui-même de remplir les obligations du mariage, et tout un pan de la relation (la sexualité). Donc je ne pense pas que l'on puisse mettre les deux choses au même niveau, le défaut de virginité n'empêche rien en lui-même.

Finalement je ne sais toujours pas quoi en penser, la solution n'est que peu critiquable sur le plan juridique, par contre généraliser ce genre de décision ouvrirait la porte à pas mal d'abus à mon sens.

Par **Kem**, le **30/05/2008** à **11:37**

Pour éviter la généralisation, il suffit de se dire qu'il faut faire un contrat de mariage. Si on parle autant dans la presse de l'aspect religieux de la décision, c'est peut-être parce qu'il n'y avait pas de contrat de mariage et que, les parties étant musulmanes, il a été considéré que les parties concluaient implicitement leur mariage sur base des règles musulmanes.

Quant au rapport à l'impuissance, je l'ai soulevé pour deux choses :

- l'aspect en dessous de la ceinture
- l'aspect "pas dramatique en soi" (cause : de forts progrès médicaux pouvant régler les problèmes d'impuissance par traitement médicamenteux ou par chirurgie)

:wink:

Image not found or type unknown

Par **Klerval**, le **30/05/2008** à **12:33**

Question de qq'un qui n'est pas en droit : un mariage ne peut être annulé que s'il ne respecte pas une clause précise du contrat ?

Par **Murphys**, le **30/05/2008** à **13:06**

Le mariage n'est pas un contrat!!

Il existe ce que l'on appelle le contrat de mariage mais qui n'a rien à voir avec l'engagement de vivre ensemble pour le meilleure et surtout pour le pire. Le contrat de mariage ne fait qu'organiser les relations d'ordre patrimoniale (communauté de biens, séparation de biens etc...).

Par **bob**, le **30/05/2008** à **13:34**

[http://www.maitre-eolas.fr/2008/05/30/9 ... -se-marier](http://www.maitre-eolas.fr/2008/05/30/9...-se-marier)

à la fin il donne le lien avec le jugement. ça permettra de savoir de quoi on parle... (on n'est pas des journalistes sur ce forum)

Par **lou2**, le **30/05/2008** à **15:04**

Tant mieux pour le jeune fille que le mariage ait été annulée, elle retrouve sa liberté. j'imagine

le calvaire de la jeune fille si son ex mari (choisit ou imposé) n'avait pas pu annuler le mariage. Dans certains pays, elle aurait été tout simplement tué: un crime d'honneur. Quand on pense que certaines jeunes filles musulmanes sont obligées de recourir à la chirurgie pour retrouver une virginité, ça fait peur quand même.
Enfin bref, je lui souhaite de trouver quelqu'un de normal, tolérant...

Par **aynoa**, le **30/05/2008** à **15:19**

En fait je suis assez d'accord avec ce que tu viens de dire, lou.

Et à force de réflexion, je crois que je commence à cerner un peu plus ce qui me gêne dans cette décision. La virginité, c'est quelque chose de trop personnel, ça appartient à la personne concernée seule. Alors le mensonge... moui, je n'y crois pas trop. Le véritable argument c'est la condition posée par le mari. Or peut-il poser une condition qui tient à ses convictions propres, l'imposant d'une certaine manière à l'autre, alors que cette condition touche à son corps.

Je ne crois pas, je crains que cette décision n'ouvre la porte aux abus de toute sorte. Dans ce cas, en vertu d'une religion ou d'une croyance, on pourra légitimer n'importe quelle condition plus ou moins fantaisiste pour annuler un mariage. Et le vrai souci tient au fait que le terme "qualité essentielle" est bien trop vague. Mais étant donné les "répercussions" de la virginité, qui sont nulles, elle n'empêche rien en soi, accorder une annulation sur ce motif me paraît disproportionné. En somme, la virginité en tant que qualité essentielle je trouve ça très limite, et personnellement je ne suis pas d'accord.

Par **Olivier**, le **30/05/2008** à **15:36**

Encore une polémique stérile... ça devient lassant ! D'un point de vue purement juridique la décision est incontestable alors arrêtons de vouloir faire faire du sentiment aux magistrats....

Je rêve d'un monde où le terme journaliste moyen ne sera plus un pléonasme et où il ne sera plus obligatoire de se taire ou de balancer des lieux communs du niveau encéphalogramme plat pour être bien vu...

Qui plus est on est en train de tenter dans les médias de jeter le discrédit sur une décision de justice (qui est je le répète parfaitement logique au regard du droit des obligations !)

Par **mathou**, le **30/05/2008** à **15:52**

[quote="Klerval":t9ktp8rw]Question de qq'un qui n'est pas en droit : un mariage ne peut être annulé que s'il ne respecte pas une clause précise du contrat ?[/quote:t9ktp8rw]

A la base, il faut se rappeler que le mariage est une notion hybride, entre le contrat et l'institution : le contrat car on donne son consentement à l'union (l'article 1398 Cciv parle de contracter mariage), et l'institution car il est l'acte fondateur de la famille. Comme les auteurs ne sont pas d'accord, on considère en général que le mariage est une institution fondée sur

un contrat... mais ça, c'est sa [i:t9ktp8rw]nature[/i:t9ktp8rw].

Le mariage peut être annulé pour plusieurs causes prévues par le Code civil : bigamie, absence de consentement, violence morale, erreur sur les qualités essentielles de l'époux, existence d'un empêchement, impuberté... Le problème de l'erreur, c'est son appréciation : pendant longtemps, on a considéré qu'il fallait une erreur sur l'identité de la personne, par exemple lorsqu'on avait épousé Jean alors qu'on croyait épouser Achille, son cousin. On a fini par accepter la nullité du mariage pour erreur sur les qualités essentielles prêtées à la personne, c'est-à-dire des qualités qui déterminent le consentement de l'autre. Si l'un des époux avait su que l'autre était impuissant, ou prostitué, ou condamné pour meurtre, il ne l'aurait pas épousé. C'est ce qui s'est passé en l'espèce : les deux étaient convenus de se marier vierges, conformément aux impératifs moraux et religieux partagés. La jeune fille avait dit être vierge, ce qui a déterminé le consentement du mari ; comme elle ne l'était pas, le mariage était nul.

Ensuite, entre les époux, il peut y avoir un deuxième contrat destiné à organiser leurs rapports patrimoniaux. Là, c'est autre chose.

Edit : d'accord avec Olivier. Ca devient agaçant de voir tout le monde monter aux créneaux alors que le juge n'a fait qu'appliquer la loi... ce n'est pas la loi qui a posé cet impératif de virginité, c'est le marié. Mais on ne dit rien sur lui ?

Par **Katharina**, le **30/05/2008** à **17:23**

[quote="fanouchka":38eys0cu]Tu as raison deydey, je viens de regarder un site qui explique toutes les coutumes des mariages selon leur religion. Dans le mariage musulman, l'époux doit présenter le drap taché de sang, le lendemain du mariage. Il s'en est aperçu car il n'y avait pas de sang provenant de la déchirure de l'hymen.

Par conséquent, il ne pouvait présenter le drap taché de sang.

<http://www.lagrandeepoque.com/LGE/content/view/3403>[/quote:38eys0cu]

:lol:

Euh, moi la première fois j'ai pas eu de sang pourtant j'avais jamais rien fait avant Image not found or type unknown
:shock:

c'est une condition abominable Image not found or type unknown

Par **candix**, le **30/05/2008** à **17:27**

mon dieu, déjà 3 pages

:shock:

Image not found or type unknown

[quote="Murphys":3h3gxdb1]La présidente de Ni Putes Ni Soumises y est allé de son commentaire de la décision dans le 20h de France 2: 8)

"Chuis vénère, j'ai la rage" Une analyse d'une pertinence rare [quote:3h3gxdb1]
:D

mdr Image not found or type unknown

[quote="fanouchka":3h3gxdb1]Tu as raison deydey, je viens de regarder un site qui explique toutes les coutumes des mariages selon leur religion. Dans le mariage musulman, l'époux doit présenter le drap taché de sang, le lendemain du mariage. Il s'en est aperçu car il n'y avait pas de sang provenant de la déchirure de l'hymen. Par conséquent, il ne pouvait présenter le drap taché de sang.

<http://www.lagrandeepoque.com/LGE/content/view/3403>[/quote:3h3gxdb1]

la déchirure de l'hymen peut résulter d'une pratique intensive de sport, donc ca ne prouve absolument rien

la femme doit être vierge mais l'homme lui on s'en tape, si ca se trouve il a eu des relations avec d'autres qui elles non plus ne pourront pas se marier parce que plus vierge, le cercle vicieux

l'autre jour il y avait un reportage sur les femmes qui étaient obligées de se faire opérer et reconstruire un hymen pour le mariage
les gagnants la dedans, ce sont les chirurgiens, va y en avoir des porsches sur les routes

Par **mathou**, le **30/05/2008** à **19:17**

[quote="Katharina":166bpxs1]Euh, moi la première fois j'ai pas eu de sang pourtant j'avais .shock.

jamais rien fait avant Image not found or type unknown c'est une condition abominable Image not found or type unknown [quote:166bpxs1]
:lol:

J'hésitais à en parler mais puisque tu ouvres le bal... Image not found or type unknown

Pour ceux qui ne connaissent pas ce film camerounais excellent qui avait remporté un prix à Cannes en 1989, Bal poussière, je vous raconte : le héros prend une septième femme (qui va mettre le b***** dans la maison, c'est savoureux). Plus jeune, en faisant un grand écart, elle avait rompu son hymen. Sachant que les marieuses sont derrière la porte à attendre le

drap, elle explique d'un oeil torve au mari ce qu'il en est, prend du mercurochrome et hop !
Puis elle leur refile le drap taché.

La coutume existe aussi au Mexique dans certains villages, et elle a existé en France...
comme la consommation des mariages royaux ou les accouchements devant la Cour.

:lol:

D'ailleurs ça me rappelle une blague sur l'hymen et la publicité. Bon, je sors Image not found or type unknown

Par **fan**, le **30/05/2008** à **20:44**

Musulmans ou pas, les filles n'ont plus d'hymen à leur mariage, c'est une tradition en Afrique.

Par **candix**, le **30/05/2008** à **21:08**

[quote="fanouchka":3nz54dup]Musulmans ou pas, les filles n'ont plus d'hymen à leur mariage, c'est une tradition en Afrique.[/quote:3nz54dup]

gné ?

Par **fan**, le **30/05/2008** à **21:12**

[quote="candix":3dq98u2a][quote="fanouchka":3dq98u2a]Musulmans ou pas, les filles n'ont plus d'hymen à leur mariage, c'est une tradition en Afrique.[/quote:3dq98u2a]

gné ?[/quote:3dq98u2a]

Et oui ! se sont les vieilles du village qui leur enlèvent. L'une de mes amies y a échappé de justesse sauvée par une femme du village.

Par **candix**, le **30/05/2008** à **21:17**

[quote="fanouchka":25db2f7a][quote="candix":25db2f7a][quote="fanouchka":25db2f7a]Musulmans ou pas, les filles n'ont plus d'hymen à leur mariage, c'est une tradition en Afrique.[/quote:25db2f7a]

gné ?[/quote:25db2f7a]

Et oui ! se sont les vieilles du village qui leur enlèvent. L'une de mes amies y a échappé de

justesse sauvée par une femme du village.[/quote:25db2f7a]

c'est pas l'idée que j'avais pas compris mais ta phrase en même temps quand tu vois ce qui se passe dans certains pays, tu te dis que t'es bien contente d'être en France

Par **fan**, le **30/05/2008** à **21:29**

Tu as parfaitement raison, qu'est-ce que l'on est bien en France. Malheureusement ceci arrive aussi en France et certaines fillettes ou jeunes filles africaines sont décédées du à cette intervention sauvage à cause de l'infection provoquée.

Par **bob**, le **30/05/2008** à **21:59**

bon on va pas faire un cours d'anatomie féminine mais ce n'est pas l'hymen qui est enlevée mais le clitoris : ça s'appelle une excision!!! Mais on est loin du sujet là...
à mon avis l'élément essentiel pour comprendre la décision est que la femme a acquiescé à la demande en nullité

Par **deydey**, le **31/05/2008** à **10:06**

Je ne parlais pas de la religion pour expliquer le mariage. Mais seulement pour tenter de comprendre la volonté du mari d'annuler le mariage. Point.

Par **NinjaTune**, le **31/05/2008** à **11:38**

[quote="Olivier":bncqyo3b]Encore une polémique stérile... ça devient lassant ! D'un point de vue purement juridique la décision est incontestable alors arrêtons de vouloir faire faire du sentiment aux magistrats....

Je rêve d'un monde où le terme journaliste moyen ne sera plus un pléonasme et où il ne sera plus obligatoire de se taire ou de balancer des lieux communs du niveau encéphalogramme plat pour être bien vu...

Qui plus est on est en train de tenter dans les médias de jeter le discrédit sur une décision de justice (qui est je le répète parfaitement logique au regard du droit des obligations !)[/quote:bncqyo3b]

Merci!

Par **x-ray**, le **31/05/2008** à **23:00**

Sans réussir à me faire une opinion claire sur le sujet, je pose une question :

Une décision "parfaitement logique au regard du droit des obligations" (Olivier) ne peut elle donc pas faire l'objet de commentaires sociologiques ? Ce serait une vision bien restrictive de ce qu'est le droit...

Par **Murphys**, le **01/06/2008** à **02:44**

:cry: :cry:

Droit des obligations? Mince je croyais qu'on parler du droit de la famille Image not found (http://petfol.com/avatars/unknown)

edit pour x-ray, je n'ai pas encore vu une seule analyse pertinente dans les médias.

Par **NinjaTune**, le **01/06/2008** à **12:25**

[quote="Murphys":1ogzsreo]Droit des obligations? Mince je croyais qu'on parler du droit de la

famille Image not found (http://petfol.com/avatars/unknown) [/quote:1ogzsreo]

Lol Olivier parlait des obligations découlant du mariage, je pense.

[quote="Murphys":1ogzsreo]edit pour x-ray, je n'ai pas encore vu une seule analyse pertinente dans les médias. [/quote:1ogzsreo]

Je suis assez d'accord, le prétexte de "commentaire sociologique" est souvent l'occasion pour l'intelligentsia de flatter un certain électorat peu flatteur, justement... (Comment ça, le mari est MUSULMAN??)

Par **x-ray**, le **01/06/2008** à **14:39**

Ce n'est pas ce que je voulais dire. Au-delà du journalisme, il existe bien une "sociologie du droit". Une décision de justice reflète l'état d'une société à un instant t. Que ce soit dans le sens de la décision, ou dans les demandes des requérants. Ici, on peut se demander par exemple pourquoi le demandeur a demandé la nullité et non le divorce, par exemple.

Je refuse l'assimilation de tout "commentaire" à du verbiage, comme vous semblez l'établir. Par contre, je suis d'accord sur le fait qu'il n'y ait peut-être pas eu de commentaire sérieux jusqu'ici.

Par **lou2**, le **01/06/2008** à **16:08**

A la place du juge, j'aurais pris exactement la même décision pas par application stricte de la loi mais par soucis de protection de la jeune fille. En annulant le mariage, le juge fait "croire" au mari qu'il lui donne raison et en même temps il libère la jeune fille du mariage qu'elle n'a certainement pas choisis en plus.

Cette décision pose évidemment le problème de l'intégrisme religieux et la place de la femme. Il ne faut pas généraliser mais pas fermer les yeux non plus sur le statut de la femme dans la religion musulmane principalement: le mariage forcée ou arrangée pour être politiquement correcte, évidemment la virginité avant le mariage sinon honte à la famille, déshonneur et tout ce qui s'en suit...Certaines femmes se marient en France mais d'autres où c'est plus subtile sont envoyés par leur propre parent au bled pour des "vacances" et malheureusement à leur arrivée, elles apprennent qu'elles vont être marié avec un illustre inconnu.

En l'espèce, je mettrais presque ma main au feu que la jeune fille ne connaissait pas ou si peu son mari.

Par **NinjaTune**, le **01/06/2008** à **18:04**

[quote="lou2":3hoyt1t5]A la place du juge, j'aurais pris exactement la même décision pas par application stricte de la loi mais par soucis de protection de la jeune fille. En annulant le mariage, le juge fait "croire" au mari qu'il lui donne raison et en même temps il libère la jeune fille du mariage qu'elle n'a certainement pas choisis en plus.

Cette décision pose évidemment le problème de l'intégrisme religieux et la place de la femme. Il ne faut pas généraliser mais pas fermer les yeux non plus sur le statut de la femme dans la religion musulmane principalement: le mariage forcée ou arrangée pour être politiquement correcte, évidemment la virginité avant le mariage sinon honte à la famille, déshonneur et tout ce qui s'en suit...Certaines femmes se marient en France mais d'autres où c'est plus subtile sont envoyés par leur propre parent au bled pour des "vacances" et malheureusement à leur arrivée, elles apprennent qu'elles vont être marié avec un illustre inconnu.

En l'espèce, je mettrais presque ma main au feu que la jeune fille ne connaissait pas ou si peu son mari.[/quote:3hoyt1t5]

AAAAAAAAAAAAARRGHHH!!!!

Vous assimilez tout et n'importe quoi!!

Faites-vous partie de l'électorat peu flatteur que j'ai évoqué???

Avez-vous seulement lu le jugement?

Pour vous faire une idée (censée,j'espère)le voici:

[url:3hoyt1t5]http://www.maitre-eolas.fr/tgi-lille-1er-avril-2008[/url:3hoyt1t5]

Trouvé sur le blog de Maitre Eolas,dont je recommande également la lecture du billet sur ce jugement, afin d'éviter de dire des...bêtises pareilles!

[quote="x-ray":3hoyt1t5]Ce n'est pas ce que je voulais dire. Au-delà du journalisme, il existe bien une "sociologie du droit". Une décision de justice reflète l'état d'une société à un instant t. Que ce soit dans le sens de la décision, ou dans les demandes des requérants. Ici, on peut se demander par exemple pourquoi le demandeur a demandé la nullité et non le divorce, par

exemple.[/quote:3hoyt1t5]

Oui,une décision de justice reflète l'état d'une société à un instant T.Mais celle-ci est d'une banalité telle,qu'elle ne reflète....rien.

[quote="x-ray":3hoyt1t5]Je refuse l'assimilation de tout "commentaire" à du verbiage, comme vous semblez l'établir. Par contre, je suis d'accord sur le fait qu'il n'y ait peut-être pas eu de commentaire sérieux jusqu'ici.[/quote:3hoyt1t5]

Je me garderais bien d'établir quoi que ce soit,cependant un simple constat des commentaires faits sur ce jugement,permet de dire que ceux-ci sont d'une constructivité proche du zéro absolu(-273,15°C)

Par **fan**, le **01/06/2008** à **18:21**

[u:2vjgghjs][b:2vjgghjs]Source Le Figaro :[/b:2vjgghjs][u:2vjgghjs]

Mariage annulé à Lille :
la polémique enfle

Delphine de Mallevoüe
30/05/2008 .

Rachida Dati a estimé vendredi que «le fait d'annuler un mariage est aussi un moyen de protéger la personne qui souhaite peut-être se défaire du mariage».

Des propos de Rachida Dati justifiant la décision du tribunal de Lille ont suscité vendredi des réactions très vives.

La polémique suscitée par l'annulation du mariage civil d'un couple musulman au motif de la non-virginité de l'épouse s'est ravivée vendredi avec les déclarations de la garde des Sceaux. À contre-courant des réactions indignées des mouvements féministes, associations antiracistes et laïques mais aussi de l'UMP, Rachida Dati a jugé que «le fait d'annuler un mariage est aussi un moyen de protéger la personne qui souhaite peut-être se défaire du mariage».

La ministre a par ailleurs fait valoir que «cette jeune fille a souhaité également, sans doute, se séparer assez rapidement». Elle a en outre rappelé que les époux concernés étaient tous les deux «d'accord». [b:2vjgghjs]Ces questions ont un écho tout particulier pour Rachida Dati qui a eu à les éprouver à titre personnel. En effet, elle a fait annuler son propre mariage, «décidé sans le vouloir», [/b:2vjgghjs]selon ses propos dans le livre Je vous fais juge, qu'elle a publié chez Grasset en 2007.

Les positions de la ministre n'ont pas manqué de faire réagir la gauche, particulièrement le PCF qui l'a accusée de cautionner une «logique communautariste».

«Ces propos sont une monstruosité juridique et une indignité de la part de la garde des Sceaux», a lancé Marie-George Buffet, secrétaire nationale du Parti communiste. Des réactions très vives auxquelles s'est ralliée l'extrême droite en dénonçant le «positionnement délirant» de Rachida Dati, selon Marine Le Pen, vice-présidente du Front national.

Dans les rangs de l'UMP, la condamnation de la décision de justice a été unanime. Par la voix

de son porte-parole, Frédéric Lefebvre, le parti a estimé que le jugement lillois était «profondément choquant» et incité le ministère de la Justice à engager une démarche juridique pour obtenir l'annulation de ce jugement. Dominique Paillé, le conseiller politique de Nicolas Sarkozy, a même proposé de supprimer toute possibilité d'annuler un mariage dans la loi, pour ne plus conserver que le divorce.

«Une atteinte à l'intégrité des femmes »

Patrick Devedjian, secrétaire général de l'UMP, a quant à lui estimé que «la décision de Lille (revenait) à introduire la "répudiation" religieuse de l'épouse dans la loi». Valérie Létard, secrétaire d'État à la Solidarité, a enfoncé le clou en déclarant qu'«une telle décision est une atteinte à l'intégrité des femmes et une violation aux droits fondamentaux de tout individu».

Dès jeudi, la Chancellerie avait pourtant démenti toute «considération d'ordre moral, religieux ou confessionnel» dans cette affaire. Elle avait expliqué que la décision avait été «prise en application de l'article 180 du Code civil qui donne la possibilité à un époux de demander l'annulation de son mariage s'il y a erreur sur la personnalité de son conjoint ».

Le procureur de la République de Lille, Philippe Lemaire, a pour sa part affirmé que l'annulation d'un mariage pour cause de mensonge de l'épouse sur sa virginité était «assez conforme à la jurisprudence classique». Ce que contestent catégoriquement certains avocats, qui affirment qu'«il est extrêmement difficile d'obtenir l'annulation des mariages». Ce à quoi le procureur, comme beaucoup d'autres proches du dossier, rétorque que [b:2vjghjs]«c'est le mensonge qui motive la décision du juge», et non la virginité.[/b:2vjghjs]

À Lille, les avocats du droit de la famille ne comprennent pas la polémique. «Le tribunal n'a fait ni plus ni moins qu'appliquer rigoureusement le Code civil, s'étonne Me Florence Sturbois-Meilhac. Si l'épouse n'avait pas acquiescé à la demande de nullité, un débat aurait pu se poser, mais là pas du tout !» Pour une autre avocate du barreau de Lille, «le magistrat qui a rendu le jugement (Élisabeth Polle, NDLR) a convenu que, aux yeux de l'époux, la virginité était une qualité essentielle pour se marier. Elle aurait fait exactement la même chose si la demande avait émané d'un couple traditionnel catholique !» Réputée pour «sa grande expérience et son professionnalisme», la magistrate, qui préside la première chambre du TGI de Lille, est aussi reconnue pour ses «décisions sans parti pris idéologique».

Par x-ray, le 01/06/2008 à 18:39

Ninja-Tune,

Elle ne semble pas si banale que ça puisqu'Eolas dit lui-même que la procédure d'annulation est très peu usitée depuis...1975 (Ce qui interpelle).

Au fond, je n'ai pas d'avis. D'un côté, je suis d'accord sur le fait que la décision est claire et précise. Seul le recours à l'aveu judiciaire me choque un peu, puisque le juge ne se prononce pas sur le fond. Mais il est certain qu'il a pris la meilleure décision possible.

Après, je n'ai rien lu sur le sujet, sauf le billet d'Eolas que je trouve très bien fait. A voir les réactions dont le Figaro fait état, et la manière dont il le fait, je n'ai pas envie d'aller plus loin !!

En fait, beaucoup de mauvais bruit pour rien (enfin, sauf peut-être pour la jeune femme qui avait renoncé à sa virginité en dehors de tout lien sacré...)

Par **Olivier**, le **01/06/2008** à **19:00**

[quote="NinjaTune":1rdz60e5]Merci![/quote:1rdz60e5]

Pas de quoi !

Sinon pour la polémique sur le droit des obligations, je vous rappelle que si le mariage est une institution, il n'en demeure pas moins un contrat et de ce fait est régi par les principes généraux du droit des obligations (eh oui, l'erreur, le dol et la violence c'est les mêmes causes de nullité en droit des contrats...)

Par **Murphys**, le **01/06/2008** à **19:50**

[quote="Olivier":1ttasqdr][quote="NinjaTune":1ttasqdr]Merci![/quote:1ttasqdr]

Pas de quoi !

Sinon pour la polémique sur le droit des obligations, je vous rappelle que si le mariage est une institution, il n'en demeure pas moins un contrat et de ce fait est régi par les principes généraux du droit des obligations (eh oui, l'erreur, [b:1ttasqdr]le dol [/b:1ttasqdr]et la violence c'est les mêmes causes de nullité en droit des contrats...)[/quote:1ttasqdr]

Non, le dol n'est pas cause de nullité des mariages!!!

D'ailleurs, je n'appelle pas contrat ce que l'on refuse à 2 homosexuels et que l'on accepte à des hétérosexuels.

Par **Olivier**, le **01/06/2008** à **19:51**

relis ta jurisprudence, ça dépend !

Par **Murphys**, le **01/06/2008** à **19:57**

[quote="Olivier":5d99e7xo]relis ta jurisprudence, ça dépend ![/quote:5d99e7xo]

J'ai relu mon cours et il y'a bien écrit le dol n'est pas une cause de nullité des mariages : "A mariage trompe qui peut"

Par **mathou**, le **01/06/2008** à **21:37**

Le droit civil fait état de deux choses :

- l'annulation pour dol d'une convention matrimoniale, souvent en cas de remariage
- et l'annulation d'une union pour erreur spontanée... ou provoquée (le mari qui cache son passé d'ancien détenu, la femme qui dissimule ses activités illicites... Ce sont des faits tout de même différents d'une simple séduction). Si on ne parle pas de dol au sens de Loysel dans ce dernier cas, ça n'en confine pas moins au dol, et c'est pour cette raison que certains, comme Philippe Malaurie, considèrent que l'erreur absorbe le dol. Pour des détails historiques tenant aux interactions du dol, de l'annulation et du divorce, voir mon message plus haut.

(Maintenant, le dol est bel et bien une cause d'annulation du mariage en droit canon, ce qui était la solution première avant le passage à l'Ancien droit : [i:2tf5uais]Can. 1098 - La personne qui contracte mariage, trompée par un dol commis en vue d'obtenir le consentement, et portant sur une qualité de l'autre partie, qui de sa nature même peut perturber gravement la communauté de vie conjugale, contracte invalide.[/i:2tf5uais])

Par **akhela**, le **02/06/2008** à **07:42**

assez marrant chez Eolas, Jules et Philippe Bliger tous ces gens qui crient à la répudiation. Il y a aussi ces gens qui auraient voulu que le couple divorce en oubliant que les conséquences patrimoniales ne sont pas du tout les mêmes et je ne parle même pas de la rapidité. Pour le droit comparé : la Belgique n'a pas connu la réforme de 1975 et donc la nullité n'est possible que pour violence et erreur sur l'identité de la personne (bref un cas d'école). Par contre, depuis la réforme du divorce de 2007, dans un même cas, le mari aurait pu se ruer chez le juge demander le divorce pour désunion irrémédiable prouvée, obtenir le divorce dès la première audience si elle avait, comme à Lille, reconnu avoir caché son passé, et en plus se voir réduire ou annuler une éventuelle pension alimentaire car elle est responsable de la désunion irrémédiable (de toute façon même si elle avait obtenu une pension, celle-ci ne vaut en principe que pour la durée du mariage effectif ... ici moins de 24h) ... mouai c'est pas de l'annulation mais le résultat est le même parce que la seule raison de refuser le mariage à quelqu'un c'est quand il n'a pas l'intention d'en respecter les obligations (cas des mariages blancs ; pour rappel les 4 obligations sont le secours, l'assistance, la cohabitation et la fidélité).

Par **Camille**, le **02/06/2008** à **12:41**

Bonjour,

[quote="Murphys":2lw4fdw0][quote="Olivier":2lw4fdw0]relis ta jurisprudence, ça dépend ![/quote:2lw4fdw0]

J'ai relu mon cours et il y'a bien écrit le dol n'est pas une cause de nullité des mariages : "A mariage trompe qui peut"[/quote:2lw4fdw0]

Euh... pourriez-vous me rappeler dans quel texte de loi ou dans quel article du code civil (ou autres) on trouve ça ?

Image not found or type unknown

Connaissez-vous exactement la signification précise de ce qui n'est, en fait, qu'un adage vieux comme... Mathusalem ou presque... ???

Par **Camille**, le **02/06/2008** à **12:54**

Bonjour,

[quote="x-ray":2qwl6etf]

Ici, on peut se demander par exemple pourquoi le demandeur a demandé la nullité et non le divorce, par exemple.

[/quote:2qwl6etf]

Ben c'est pourtant bien facile à comprendre. Quelle que soit la religion, si vous êtes passé devant M. le Maire ET ensuite à l'église / temple / mosquée / synagogue, vous êtes mariés jusqu'au décès d'un des conjoints, peu importe que vous obteniez le divorce civil par la suite. Vous ne pouvez donc pas vous [b:2qwl6etf][u:2qwl6etf]re[/u:2qwl6etf][b:2qwl6etf]marier dans un lieu de culte.

SAUF (pour certaines religions) s'il y a annulation du mariage civil (ou, pour être plus précis, ça facilite grandement l'annulation du mariage religieux)(je vous signale que c'est le même problème pour les chrétiens et les juifs).

A partir de là, annulation signifiant mariage n'ayant jamais existé, on est libre de "(re)mettre le couvert", si je puis dire...

Et ça vaut aussi bien pour ex-futur-époux que pour ex-future-épouse...

De ce point de vue, les religions respectent la parité homme-femme...

Par **Camille**, le **02/06/2008** à **12:58**

Bonjour,

[quote="x-ray":3u3z2h4d]

Seul le recours à l'aveu judiciaire me choque un peu, puisque le juge ne se prononce pas sur le fond.[/quote:3u3z2h4d]

Non, justement, c'est toute l'astuce. Me Eolas l'a très bien expliqué.

Le juge n'aurait pas pu prononcer l'annulation s'il n'avait pas trouvé cet artifice. On ne peut pas prononcer l'annulation sur simple requête conjointe, comme pour un divorce. Or, il avait constaté l'accord des deux parties pour cette annulation. Accord dont il ne pouvait pas se servir directement.

Ce juge vilipendé à été, au contraire, très habile.

On peut même dire un très bel exercice de cas d'école, comme le dit Me Eolas.

Par **Murphys**, le **02/06/2008** à **13:01**

[quote="Camille":3hxxj1bz]Bonjour,
[quote="Murphys":3hxxj1bz][quote="Olivier":3hxxj1bz]relis ta jurisprudence, ça dépend
![/quote:3hxxj1bz]

J'ai relu mon cours et il y'a bien écrit le dol n'est pas une cause de nullité des mariages : "A mariage trompe qui peut"[/quote:3hxxj1bz]

Euh... pourriez-vous me rappeler dans quel texte de loi ou dans quel article du code civil (ou autres) on trouve ça ?

Image not found or type unknown

Connaissez-vous exactement la signification précise de ce qui n'est, en fait, qu'un adage vieux comme... Mathusalem ou presque... ???[/quote:3hxxj1bz]

Il faut relire mes posts précédents, ce n'est qu'une reprise que je fais et où je donne l'adage qui illustre le propos.

J'ai regardé dans le code civil sous l'article 180 et je ne vois nulle part la présence du dol cause de vice du consentement cause de nullité du mariage.

Par **Kem**, le **02/06/2008** à **13:04**

Je trouve également qu'annuler est beaucoup moins grave que divorcer.

Regardons les conséquences religieuses (cf. Camille), patrimoniales (les deux parties et leurs patrimoines sont remis dans l'état d'avant le mariage).

S'il avait fallu divorcer, et si le contrat de mariage était une communauté, whow ! Deux ans de procédure + plein de frais + partage des biens, etc.

L'annulation est quand même beaucoup plus rapide et beaucoup plus pratique.

C'est dommage que les médias hurlent à l'horreur de l'obligation d'être vierge et du sens contraire de la liberté sexuelle alors que la question n'est pas là du tout.

:roll:

Sinon, effectivement, Fanouchka : y'a une grosse différence entre hymen et clitoris Image not found or type unknown

Ce qui n'enlève rien à l'horreur de l'excision (désolée pour l'orthographe, mais l'acte est tellement horrible que j'aime pas l'écrire)

Par **Camille**, le **02/06/2008** à **13:18**

Re,

Et, à titre perso, je retiens personnellement que

1°) la demoiselle avait déjà "goûté à la chose" avant de rencontrer son futur-ex (c'est elle même qui l'a dit) ;

2°) elle a (aurait) délibérément menti sur son état en sachant pertinemment l'importance qu'y attachait son futur-ex (seul point discutable dans le texte du jugement parce que, que veut dire exactement "lui a été présentée comme célibataire et chaste" ?) ;

5°) apparemment toujours, elle a laissé les "opérations du mariage" se poursuivre en toute connaissance de cause (dito);

4°) d'après ce qu'on lit, elle a volontairement "quitté le domicile conjugal" et non pas été "flanquée à la porte" par son horrible macho intégriste de mari ;

5°) elle était assistée d'un avocat au tribunal ("Selon ses dernières écritures signifiées le 4 septembre 2007, Y... demande au tribunal de : lui donner acte de son acquiescement à la demande de nullité formée par X..., dire que chacune des parties supportera la charge de ses propres dépens, ordonner l'exécution provisoire du jugement." Ce n'est pas la prose d'une vierge effarouchée et perdue dans les méandres de la justice)

Donc, vouloir la faire passer pour une pure et frêle jeune fille, tout juste sortie du couvent des oiseaux et victime innocente d'un horrible macho sectaire et rétrograde, moi je veux bien, hein, mais bon...

:roll:

Image not found or type unknown

Donc, tout le monde (dans les médias) est en train de tirer des "plans sur la comète" sans savoir ce qui s'est passé exactement et dans quelles conditions exactes, le tout alimenté par les fantasmes des uns et des autres.

Ah, au fait, petit détail au passage...

[quote:1l0tx1o5]

Après avoir reçu communication de l'affaire, [u:1l0tx1o5]le Ministère public a visé la procédure le 26 octobre 2007 [b:1l0tx1o5]et a déclaré s'en rapporter à justice[/b:1l0tx1o5][u:1l0tx1o5].

...

Par ces motifs, le tribunal, ... [b:1l0tx1o5][u:1l0tx1o5]après communication de l'affaire au ministère public[/u:1l0tx1o5][b:1l0tx1o5], prononce l' annulation du mariage

[/quote:1l0tx1o5]

Donc, pour ceux qui rêvent d'un procès (civil) en appel, je serais curieux de savoir par quel mécanisme il va pouvoir être engagé, vu que les deux parties étaient d'accord sur le principe de l'annulation..

Quant au pourvoi en cassation, ça relève du folklore (en admettant qu'on y arrive, que voulez-vous que la cour de casse puisse dire, puisqu'elle n'est pas une juridiction de fond ???)

:roll:

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **02/06/2008** à **13:28**

Bonjour,

[quote="Kem":1jh86z1h]Je trouve également qu'annuler est beaucoup moins grave que divorcer.

Regardons les conséquences religieuses (cf. Camille), patrimoniales (les deux parties et leurs patrimoines sont remis dans l'état d'avant le mariage).

S'il avait fallu divorcer, et si le contrat de mariage était une communauté, whow ! Deux ans de procédure + plein de frais + partage des biens, etc.

L'annulation est quand même beaucoup plus rapide et beaucoup plus pratique.

[/quote:1jh86z1h]

Je signale néanmoins que, dans le cas d'une annulation, l'ex-futur aurait tout aussi bien pu demander des dommages et intérêts à l'ex-future (frais liés à l'organisation du mariage)(et on sait qu'en général, les mariages musulmans, ça peut coûter beaucoup d'argent, suivant le cas), ce qu'il n'a pas fait, sans parler de ses propres dépens / frais d'avocat qu'il aurait tout aussi bien pu lui rajouter.

Et le juge aurait probablement été obligé de suivre.

Par **Camille**, le **02/06/2008** à **13:44**

Bonjour,

Ben dites donc, je ne sais pas ce qu'il vous faut...

Définitions tirées au hasard...

[quote:20yqwt7]

On dénomme dol, l'ensemble des agissements trompeurs [b:20yqwt7][u:20yqwt7]ayant entraîné le consentement qu'une des parties à un contrat n'aurait pas donné, si elle n'avait pas été l'objet de ces manoeuvres[/u:20yqwt7][b:20yqwt7]. Le dol suppose à la fois, de la part de l'auteur des manoeuvres, une volonté de nuire et, pour la personne qui en a été l'objet, un résultat qui lui a été préjudiciable et qui justifie qu'elle obtienne [u:20yqwt7][b:20yqwt7]l'annulation du contrat fondée sur le fait que son consentement a été vicié[/b:20yqwt7][u:20yqwt7]. Selon la Chambre mixte de la Cour de cassation (Ch. mixte 8 juin 2007 BICC n°667 du 15 sept 2007)

[/quote:20yqwt7]

Source : [http://www.dictionnaire-juridique.com/d ... on/dol.php](http://www.dictionnaire-juridique.com/d...on/dol.php)

[quote:20yqwt7]

Agissements intentionnels, [u:20yqwt7][b:20yqwt7]constitutifs d'un vice du consentement, visant à induire son partenaire contractuel en erreur pour le déterminer à contracter[/b:20yqwt7][u:20yqwt7].

Le dol peut se matérialiser par des manoeuvres telles que la [u:20yqwt7][b:20yqwt7]dissimulation d'informations ou le mensonge[/b:20yqwt7][u:20yqwt7].

Le simple silence sur des [u:20yqwt7][b:20yqwt7]informations essentielles[/b:20yqwt7][u:20yqwt7] peut également être sanctionné.

On parle alors de réticence dolosive.

[/quote:20yqwt7]

Source :

ET

[quote="Code civil":20yqwt7]

Article 180

Le mariage qui a été contracté [u:20yqwt7][b:20yqwt7]sans le consentement libre des deux époux, ou de l'un d'eux[/b:20yqwt7]/[u:20yqwt7], ne peut être attaqué que par les époux, [u:20yqwt7][b:20yqwt7]ou par celui des deux dont le consentement n'a pas été libre[/b:20yqwt7]/[u:20yqwt7], ou par le ministère public. L'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux, y compris par crainte révérencielle envers un ascendant, constitue un cas de nullité du mariage.

S'il y a eu [u:20yqwt7][b:20yqwt7]erreur dans la personne[/b:20yqwt7]/[u:20yqwt7], ou [b:20yqwt7][u:20yqwt7]sur des qualités essentielles de la

personne[/u:20yqwt7]/[b:20yqwt7], l'autre époux peut demander la nullité du mariage

[/quote:20yqwt7]

Source : Légifrance.

Vous avez remarqué, je l'espère, la formulation volontairement très générale de cet article, justement pour ne pas avoir à y "greffer" une longue liste prétendument "exhaustive".

Donc, le dol, en tant que tel, n'a pas à y figurer expressément, mais il est bel et bien visé par cet article.

Et, bien évidemment, si le dol invoqué est mineur et "non substantiel", il ne pourra pas être invoqué.

Bien évidemment, par "qualités essentielles de la personne", il faut ici comprendre "aux yeux de l'autre futur-ex cocontractant" (voir jurisprudence constante).

Par **fan**, le **02/06/2008** à **13:51**

:wink:

Ce n'est pas sa virginité qui est en cause mais l'erreur qui est un vice du consentement. Image not found or type

Par **Camille**, le **02/06/2008** à **17:42**

Bonjour,

Absolument, ou pour être plus précis, l'erreur liée à un mensonge préalable et sur un point réputé substantiel pour l'autre partie.

Il se trouve que ce mensonge a porté sur la virginité de la dame, élément considéré comme substantiel aux yeux de l'autre partie pour qu'elle donne son acceptation au mariage, mais ça aurait pu porter sur n'importe quoi d'autre, du moment que ce "n'importe quoi d'autre" avait été clairement exprimé par l'une des parties comme un élément essentiel.

[i:2ojpzm6]"Ma chérie, moi, je veux bien t'épouser à la seule condition que... Cette condition est-elle remplie ?"

"Oui mon chéri, elle est remplie"

"Alors, ma chérie, je suis d'accord pour t'épouser. As-tu toi-même des conditions pour

m'épouser ?"

"Non, mon chéri"

"Alors, ma chérie, épousons-nous" ...[/i:2ojpzm6]

Alors, tout va bien dans le meilleurs des mondes...

Sauf si future madame a menti...

:))

Image not found or type unknown

Par **Septen**, le **02/06/2008** à **19:09**

Bonjour,

[quote="Camille":1ibkdbws]

Donc, pour ceux qui rêvent d'un procès (civil) en appel, je serais curieux de savoir par quel mécanisme il va pouvoir être engagé, vu que les deux parties étaient d'accord sur le principe de l'annulation..

Quant au pourvoi en cassation, ça relève du folklore (en admettant qu'on y arrive, que voulez-vous que la cour de casse puisse dire, puisqu'elle n'est pas une juridiction de fond ???)

Image not found or type unknown [quote:1ibkdbws]

Votre curiosité a des chances d'être satisfaite :

[http://www.20minutes.fr/article/234626/ ... -appel.php](http://www.20minutes.fr/article/234626/...-appel.php)

Ou l'art qu'a la société de s'immiscer dans la sphère privée.

Je plains sincèrement les époux qui doivent malgré eux subir l'hypocrisie et la curiosité malsaine de notre société, qui plus est pour une manoeuvre qui, au final, amènera certainement un résultat identique à celui contesté, car comme le rappelle très justement Camille, la Cour de Cassation n'est pas une juridiction de fond.

Par **x-ray**, le **03/06/2008** à **10:05**

Après ce joli cours sur la nullité du mariage que vous nous avez donné (ah, ça fait bientôt 20 ans que j'ai vu ça à la fac, et dix ans que je suis dans cette situation juridique sans même plus avoir conscience de mon consentement initial), je reconnais que le buzz autour du problème est à côté de la plaque.

Je note encore l'inconstance de notre bon gouvernement. Et surtout, ne renvoyez pas Mme Dati à ses chères études de droit, elle n'en a pas fait !!

Par **Kem**, le **03/06/2008** à **12:20**

Petite information rigolote hier soir; sur la 2 je pense. Dans l'émission "mots croisés" ? (mouarf, je sais même plus ce que j'ai regardé ..)

Bref !

Le second débat était donc consacré à cette petite anecdote.

Le juriste invité disait simplement : "pourquoi tant de polémique ? C'est un contrat annulé, et puis c'est tout. Il faut scinder l'aspect juridique et l'aspect humain et arrêter de dire n'importe quoi".

Et la présidente de "insoumis-es" de dire : "c'est une répudiation juridique!"

Et au journaliste d'ajouter : "et le ministère public va faire appel"

Mme Dati ayant d'abord réfléchi au côté positif pour ces exs (elle-même ayant fait annuler son mariage) puis à l'aspect humain et "rétrograde" de la situation.

Bref, alors qu'il ne devrait même pas y avoir de débat pour l'oeil des juristes, c'est pas fini

pour les journalistes 

Par **amphi-bien**, le **03/06/2008** à **12:36**

c'est vraiment pour ça que journalistes ,politiques et pire encore ,ceux engagés dans une association m'exaspèrent....

la seule émission qui ne donne pas dans la caricature ou le raccourci grossier ça doit être motus ; émission pitoyable par ailleurs.

Par **Camille**, le **03/06/2008** à **17:12**

Bonjour,

[quote="Septen":27nm1us3]

Votre curiosité a des chances d'être satisfaite :

[http://www.20minutes.fr/article/234626/ ... -appel.php](http://www.20minutes.fr/article/234626/...-appel.php)

[/quote:27nm1us3]

Oui, oui, je sais, de plus en plus effarant.

Je me réjouis d'avance de voir la suite (d'un point de vue purement technique, bien sûr, parce que, comme vous dites...

[quote="Septen":27nm1us3]

Je plains sincèrement les époux qui doivent malgré eux subir l'hypocrisie et la curiosité malsaine de notre société[/quote:27nm1us3]

)

Parce que, si on parle de "grande première" pour ce jugement ce serait plutôt que...

[quote="Extrait du jugement":27nm1us3]

La procédure de mise en état a été [u:27nm1us3][b:27nm1us3]clôturée par ordonnance[/b:27nm1us3][u:27nm1us3] du 8 janvier 2008.[/quote:27nm1us3]

Traduction en clair, un juge spécialisé a vérifié que tout était "d'équerre" avant de convoquer au tribunal (rappel : ce n'est qu'un procès au civil, pas au pénal) ;

[quote="Extrait du jugement":27nm1us3]

Après avoir reçu communication de l'affaire, le Ministère public a visé la procédure le 26 octobre 2007 et [u:27nm1us3][b:27nm1us3]a déclaré s'en rapporter à justice[/b:27nm1us3][u:27nm1us3].

[/quote:27nm1us3]

Euh... c'est quoi la différence entre Ministère public et Parquet ?

[quote="Extrait du jugement":27nm1us3]

Par ces motifs, le tribunal, statuant en audience publique, contradictoirement et en premier ressort, [u:27nm1us3][b:27nm1us3]après communication de l'affaire au ministère public[/b:27nm1us3][u:27nm1us3], prononce l'annulation du mariage

[/quote:27nm1us3]

Traduction en clair : même le jugement a été soumis au contrôle du Ministère public avant d'être rendu publiquement.

Et maintenant, le Parquet / Ministère public, qui n'était pas partie prenante dans un procès civil mais a participé à sa mise en état, en déclarant qu'il s'en remettait au juge et après qu'il ait visé le jugement, va faire appel ?

ça s'est vu souvent, ça ?

Sans parler de...

[quote:27nm1us3]

François Fillon a envisagé lundi, «le cas échéant», [u:27nm1us3][b:27nm1us3]une saisine de la Cour de cassation[/b:27nm1us3][u:27nm1us3] afin que «ce jugement ne fasse pas jurisprudence».

[/quote:27nm1us3]

terminologie utilisée par Mme Dati ("demandé de se pourvoir") avant de se rattraper par un "demandé d'interjeter appel".

Rudement calé, notre premier ministre et sa garde des sceaux. Un pourvoi en cassation ?

Pour un jugement rendu "en premier ressort" (comme indiqué dans mon 2ème extrait) ?

C'eût été, à coup sûr, un vrai scoop !

Ce jugement ne pourrait faire jurisprudence qu'à force de dire qu'il risque de faire jurisprudence, car si on le lit [u:27nm1us3]très attentivement et à tête reposée[/u:27nm1us3], il ne pourrait [u:27nm1us3]en aucun cas[/u:27nm1us3] pouvoir faire jurisprudence.

Et il ne pourrait, [u:27nm1us3]en aucun cas[/u:27nm1us3], servir de base à une jurisprudence qui permettrait de faire annuler un mariage sur le simple et unique fait que la future mariée n'était pas vierge en arrivant au mariage.

On pourrait presque dire que ce jugement ferme justement la porte à ce genre de velléités, si on savait le lire correctement.

Ce sont les commentaires "décalés" et irresponsables qui le font croire.

Par **Piper**, le **03/06/2008** à **18:55**

Bonsoir,

Comme vous je suis surprise par l'ampleur de cette affaire, mais ce qui me surprend encore plus, c'est sur le fait que les musulmans font le mariage civil après le mariage religieux. Même si cela est, je le sais, interdit par la loi. Leur ministre officiant vient à la maison et rédige le contrat du mariage religieux. Suite à cela le couple se considère comme marié et commence leur vie commune. Ils ne font le mariage civil qu'après que pour satisfaire les lois du pays. Alors dans ce cas, je ne comprend pas c'est pourquoi attendre le mariage civil pour me demander une annulation pour ces motifs.

Par **Murphys**, le **03/06/2008** à **19:05**

[quote:1zxcyjw4]Dati accuse le PS d'être responsable du jugement de Lille
[03/06/2008 15:48]

PARIS (AP) -- Rachida Dati a accusé mardi les socialistes d'être responsables du jugement de Lille, par lequel le tribunal de grande instance a annulé un mariage parce que l'épouse avait menti sur sa virginité, du fait de «l'échec» de leur politique d'intégration qui a conduit à un «repli communautaire».

«Vous avez abandonné un nombre de jeunes filles dans les quartiers difficiles entre les mains des grands frères», a lancé la garde des Sceaux aux socialistes dans une passe d'armes houleuse pendant la séance des questions au gouvernement à l'Assemblée nationale. «Votre politique d'intégration a été un échec. Nous payons aujourd'hui pour ces filles».

«A défaut de votre soutien, elles ont trouvé la justice. La justice les a aidées, elle leur a permis d'être libres, indépendantes», a poursuivi Mme Dati sous les huées des députés socialistes. «N'empêchez pas ces jeunes filles d'être libres».

La garde des Sceaux était interpellée par la socialiste Martine Martinel. Dans sa question, la députée PS lui demandait simplement si elle était prête à déposer un projet de loi pour «mettre fin à toute ambiguïté» si le jugement en appel confirme celui rendu le 1er avril par le TGI de Lille. Ce dernier a annulé un mariage entre des époux de confession musulmane en raison du mensonge de l'épouse sur sa virginité.

Mme Martinel a pointé les hésitations de Rachida Dati, elle-même fille d'immigrés, dans cette affaire. La garde des Sceaux a d'abord défendu la décision du tribunal, avant d'annoncer lundi devant l'émotion générale dans la classe politique qu'elle allait demander au parquet de faire appel.

«Vous m'avez m'attaquée, mais j'ai échappé à l'échec de votre politique, c'est ce qui vous dérange», a répliqué Mme Dati.

La ministre de la Justice a justifié sa décision de faire appel. «Nous sommes tous d'accord: il n'est pas question d'admettre la procédure en nullité pour le seul motif de la non-virginité. Il ne

doit pas y avoir d'ambiguïté sur l'interprétation de la loi», a-t-elle dit. AP [/quote:1zxcyjw4]

[img:1zxcyjw4]http://img128.imageshack.us/img128/917/tourainxu0.jpg[/img:1zxcyjw4]
"Madame Dati a parfaitement raison."

Par **maolinn**, le **03/06/2008** à **23:27**

Une seule chose à dire on nage dans le grand n'importe quoi...

Par **nicomando**, le **04/06/2008** à **11:08**

Je trouve que les motivations qui ont poussé à ce procès sont purement scandaleuses on ne devrait pas pouvoir dans notre pays aller devant la justice pour une tradition religieuse.

Cependant d'un point de vue juridique le raisonnement est parfait même s'il conduit à une abération.

Par **Murphys**, le **04/06/2008** à **11:20**

Combien de fois faudra t'il dire qu'il n'y a pas de tradition religieuse là-dedans?

Il n'est écrit nulle part dans le Coran qu'une femme doit être vierge au mariage. Le prophète lui-même a épousé 8 femmes qui ne l'était pas.

Le type qui demande la nullité est sans doute un gros con macho arriéré, soit, ça en fait un sous-justiciable? Si pour lui, la virginité est une qualité essentielle chez son épouse, alors il faut annuler le mariage.

Et puis, devant la levée de bouclier politico-populo-médiatique, aucun des intervenants n'a demandé à la jeune femme si elle s'oppose à la nullité, parceque non, elle y a acquiescé.

Il est malheureux dans un pays qui prone de plus en plus ouvertement son libéralisme économique, de restreindre le champ du libéralisme politique. Parcequ'au fond, c'est une question de liberté individuelle, mais là la populace s'en mêle.

Ce que je veux dire par là, c'est que l'état se désengage de plus en plus de la sphère économique, et au contraire s'occupe de plus en plus de la sphère privée. Et concernant cela, il n'y a pas que l'état, comme on a pu le voir ces 7 derniers jours.

Par **Camille**, le **04/06/2008** à **13:12**

Bonjour,

[quote="Piper":3l3uolbo]

Alors dans ce cas, je ne comprend pas c'est pourquoi attendre le mariage civil pour me

demander une annulation pour ces motifs.[/quote:3l3uolbo]

Parce qu'en général, avant ou après ou après ou avant, on fait tout "dans la foulée" le même jour. Comme, en fait, les catholiques, les protestants, les orthodoxes, les juifs et... quasiment toutes les religions.

Et vous oubliez que ce n'est qu'à l'occasion de la "nuit de noces" que ex-future-madame a avoué avoir menti à son ex-futur-monsieur et pas avant.

Si elle avait dit avant le mariage "non, mon chéri, je ne suis plus vierge, alors on fait quoi ?", il n'y aurait probablement eu aucun problème.

Et l'annulation plutôt que le divorce s'explique certainement tout bêtement parce que sans annulation du mariage civil, pas d'annulation du mariage religieux, donc plus possible de se marier religieusement.

Même problème, entre nous soit dit, avec les autres religions.

Par **Camille**, le **04/06/2008** à **13:43**

Bonjour,

[quote="Murphys":1r1ebjgn]Combien de fois faudra t'il dire qu'il n'y a pas de tradition religieuse là-dedans?

Il n'est écrit nulle part dans le Coran qu'une femme doit être vierge au mariage. Le prophète lui-même a épousé 8 femmes qui ne l'était pas.

[/quote:1r1ebjgn]

Apparemment, la question n'a pas été soulevée sur ce forum, mais dame, bien sûr qu'il y a un problème religieux quelque part. Mais, peu importe.

1°) On n'oublie qu'un mariage, ce n'est pas seulement le passage devant monsieur le maire à la mairie, mais c'est aussi, encore actuellement le plus souvent, un mariage religieux.

Prétendre l'oublier est un non-sens qui démontre l'intolérance de ceux qui hurlent à l'intolérance et prétendent se battre pour la tolérance.

Chacun a encore quand même le droit, que je sache, de se marier en fonction de ses propres convictions religieuses (ou autres, d'ailleurs), que ces convictions soient avantgardistes ou rétrogrades.

2°) Relisez attentivement la Bible dans son ensemble et vous y lirez que le Dieu chrétien n'est pas du tout favorable aux liaisons extra-conjugales que ce soit avant, pendant ou après le mariage...

3°) Si vous voulez jeter également un coup d'oeil à Torah, j'ai peur que vous n'y trouviez pas une réponse beaucoup plus favorable...

4°) Jésus a dit, sur ce sujet, ou un sujet annexe : "Que celui qui n'a jamais pêché lui jette la première pierre", nuance subtile qui ne "gomme" pas le pêché en lui-même mais qui apporte, comme c'est fréquent dans le christianisme, une forme ancestrale "de la carotte et du bâton"... Dieu est miséricordieux, mais faut pas pousser mémé dans les orties...

Craignez la colère de Dieu, parce que quand il est pas content, il est vraiment pas content du tout et ça peut faire très mal, mais il est aussi capable de pardonner...

L'huile bouillante ou le lait d'anesse, mais à condition que...

Or, encore aujourd'hui, il y a beaucoup de croyants en France qui estiment qu'ils ont le droit de vivre selon leurs préceptes religieux dans leur sphère privée. le problème, c'est que, justement, "le mariage" (en fait "les mariages") sont la seule frontière qui émerge dans la

sphère publique puisque, normalement, on doit d'abord passer devant le maire avant de passer à l'église.

[quote="Murphys":1r1ebjgn]

Le type qui demande la nullité est sans doute un gros con macho arriéré, soit, ça en fait un sous-justiciable? Si pour lui, la virginité est une qualité essentielle chez son épouse, alors il faut annuler le mariage.

Et puis, devant la levée de bouclier politico-populo-médiatique, aucun des intervenants n'a demandé à la jeune femme si elle s'oppose à la nullité, parceque non, elle y a acquiescé.

[/quote:1r1ebjgn]

C'est, à mon humble avis, personnel, le seul point un peu douteux à la lecture du jugement :

"GCM" (appelons-le Jean-Edouard) a-t-il clairement exposé à la demoiselle (appelons-là Natacha) ses... "desiderata" en lui faisant comprendre l'importance qu'il y attachait ?

Natacha a-t-elle eu toute liberté de dire la vérité ou de mentir ?

Natacha était-elle bien consciente de ce qu'entraînait son mensonge ?

Natacha est-elle libre d'accepter ou de refuser l'annulation ?

Le motivations de Jean-Edouard sont-elles la vengeance ?

Mais, à partir du moment où il y eu...

- un juge de la mise en état
- un Ministère public qui a visé le dossier
- qui s'en est remis à la justice
- qui ne s'est pas porté partie au procès
- un juge qui a pris une décision
- qu'il l'ait visé par le ministère public
- qu'il y avait un avocat pour la défendre Natacha

aucun de ceux-là n'aurait pensé à "poser les bonnes questions" et à Natacha et à Jean-Edouard, directement ou indirectement ?

Que va bien pouvoir faire la cour d'appel, avec tout ça ?

Par Piper, le 04/06/2008 à 15:18

Camille, certes chez les catholiques et probablement les protestants je ne sais pas on se marie le meme jour, mairie matin, eglise l'apres midi, mais je te garantis que dans la communauté juive, ce n'st pas ainsi. Un jour c'est le mariage civil avec une fête le soir, et 3/4 jours plus tard en principe le dimanche qui suit le mariage civil c'est le mariage religieux et nuit de noce.

Chez les musulmans c'est l'inverse, d'abord le mariage religieux un soir avec lecture du coran, signature du contrat de mariage religieux et le couple part vivre chez lui et 2 ou 3 jours plus tard, le mariage civil pour satisfaire aux besoin de la loi.

Par Camille, le 04/06/2008 à 16:41

Bonjour,

Vi, vi, mais bon, je n'ai pas trop voulu insister sur le fait que la "nuit de nocés", c'est bien après tout le reste des "festivités"...

Or, c'est en général, à partir de là que les choses "se corsent", le cas échéant...

En tout cas, apparemment, dans le cas qui nous occupe, c'est bien ce qu'il s'est passé.

Mariage civil d'abord, nuit de nocés après. Sinon, Jean-Edouard n'aurait pas décidé d'annuler son mariage dès la nuit de nocés, il(s) ne serai(en)t tout simplement pas passé(s) devant M. le maire si ça avait été dans l'ordre inverse.

Par **Camille**, le **04/06/2008** à **16:47**

Re-bonjour,

Au fait...

Jugement rendu le 1er avril (si, si, pas une blague).

Euh... le parquet n'est pas forclos pour interjeter appel, des fois ?

On est en matière civile, je le rappelle...

:cry:

De plus en plus "cas d'école baroque", cette affaire... Image not found or type unknown

Par **Piper**, le **04/06/2008** à **17:05**

Voici ce que j'ai trouvé sur un site

[quote:1dtku4la]Mariage annulé : l'épouse a cédé aux pressions

Son mari l'avait menacée de faire durer la procédure, selon son avocat.

L'union d'Aïcha (1) et de Nouredine, c'était une affaire de famille frappée du sceau de la tradition. Les deux époux, dont le mariage a été annulé en avril par un jugement de la chambre civile du tribunal de grande instance de Lille, ont en effet été présentés l'un à l'autre par leur entourage familial. Ironie du sort, leur rencontre a eu lieu à l'occasion d'une noce célébrée entre d'au-tres membres de leurs «clans» respectifs. Leur union n'aurait pas été arrangée mais «projetée» et bien vue par deux familles, heureuses de se lier. Lui est un Français né au Maroc, à Fez, âgé d'une trentaine d'années. Ingénieur, il est bien intégré professionnellement, tout comme son frère, qui occupe un poste de direction dans une société. Elle, aussi d'origine marocaine, est née en 1983 dans le nord de la France où elle poursuit des études d'infir-mière. Tous deux sont de confession musulmane et une petite di-zaine d'années les sépare. Avant de s'unir, Aïcha et Nouredine ont pris le temps d'apprendre à se connaître. Leur attachement a grandi sous le regard bienveillant de leurs proches pendant près de deux ans. Mais Aïcha, qui n'avait sans doute pas parlé à sa famille d'une précédente relation, n'a pas la force d'expliquer qu'elle n'est pas vierge.

L'échéance de l'union approchant, la jeune femme aurait songé à faire appel à la chirurgie pour reconstituer son hymen. Opération imparfaite ou non effectuée ? Quoi qu'il en soit, le soir même des nocés, le scandale éclate. Vers quatre heures du matin, le marié annonce la

nouvelle aux invités qui partageaient le dernier thé à la menthe. Accusée d'avoir humilié son époux et leurs deux familles, Aïcha aurait été reconduite chez ses parents dans la foulée. Pour Nouredine, la procédure de nullité de l'union devenait la seule façon de laver son honneur. Une annulation qu'il demande non pas au nom d'un «droit à la virginité» mais du mensonge de sa future épouse.

Journée «très traumatisante»

«Quand j'ai reçu ma cliente pour la première fois, en août 2006, une vingtaine de jours après la noce, elle était dans une grande souffrance. Un de ses amis l'avait emmenée jusqu'à mon cabinet et parlait à sa place, raconte Me Mauger. La journée du mariage avait été très traumatisante et elle venait de recevoir une assignation de son mari.» À titre personnel, l'avocat se dit «très choqué» que l'on puisse parler de «qualités essentielles» dans les cas d'annulations de mariage pour défaut de virginité, «comme si l'on faisait référence à un vice caché dans une vente de biens». «J'ai fait savoir à ma cliente qu'un juge ne pourrait jamais aller dans le sens d'une demande en nullité pour une telle motivation si ce n'était pas son souhait, et elle a repris confiance », explique-t-il. Mais son mari lui aurait fait savoir qu'il était prêt à aller en cassation pour obtenir gain de cause.

Effrayée de voir l'affaire se prolonger pendant des années, la jeune femme accepte alors d'entamer la procédure. «Il ne s'agit pas d'une soumission, souligne Me Mauger. Son acquiescement lui permettait de sortir techniquement d'une procédure. Le juge l'a compris et a entériné cet acquiescement. Ma cliente était malgré tout très contente, car cette décision lui a permis de retrouver sa liberté. C'est un soulagement.» C'est ainsi que l'union d'Aïcha et de Nouredine a été «effacée».

[/quote:1dtku4la]

Par **Camille**, le **05/06/2008** à **11:02**

Bonjour,

Oui, j'ai aussi lu ce document.

Sauf que déjà, ça ne colle pas trop bien avec

[quote:f9w05r31]

- X..., de nationalité française, s'est marié avec Y... le 8 juillet 2006 à [...]. Par acte du 26 juillet 2006, il a fait assigner Y... devant le tribunal de céans, arguant avoir été trompé sur les qualités essentielles de sa conjointe.

L'affaire [b:f9w05r31]a fait l'objet d'une radiation le 4 septembre 2007 [u:f9w05r31]pour défaut de diligences des parties[/u:f9w05r31][b:f9w05r31], avant d'être réenrôlée

[u:f9w05r31][b:f9w05r31]à la demande de X[/b:f9w05r31][u:f9w05r31]...

[/quote:f9w05r31]

Alors qui voulait faire durer quoi ?

Et on dirait quand même bien que c'est surtout le mensonge qui est reproché, plus que l'absence de virginité.

Parce que, si on lit entre les lignes, les deux familles n'ont pas l'air si "intégristes" que ça...

[quote:f9w05r31]

Leur union n'aurait pas été arrangée mais «projetée» et bien vue par deux familles, heureuses de se lier.

...

Lui est un Français né au Maroc, à Fez, âgé d'une trentaine d'années. Ingénieur, il est bien intégré professionnellement, tout comme son frère, qui occupe un poste de direction dans une société.

...

Elle, aussi d'origine marocaine, est née en 1983 dans le nord de la France où elle poursuit des études d'infirmière.

...

Avant de s'unir, Aïcha et Nouredine ont pris le temps d'apprendre à se connaître. Leur attachement a grandi sous le regard bienveillant de leurs proches pendant près de deux ans.

On peut donc difficilement parler d'un "mariage forcé", même pas d'un "mariage arrangé".

Des mariages "projetés" par deux familles "heureuses de s'unir", ça existe encore couramment en France et pas seulement dans les milieux musulmans ("ça serait bien si tu épousais Jean-Edouard", "nous ont serait ravi d'accueillir Natacha dans la famille", etc.)(heureusement que tous les mariages ne se concluent pas sur fond d'hostilités entre les deux familles !).

L'essentiel étant que les deux "tourtereaux" conservent leur propre pouvoir de décision. Ce qui semble avoir été le cas.

Que la future épousée se soit sentie elle-même sous le poids de ses propres traditions est, dans ce cas, son problème et c'est le même problème pour encore beaucoup de mariages "franco-français, pur jus, pur sucre", même si ça tend à disparaître...

Le seul point qui me chagrine dans cette affaire est de savoir si les deux futurs époux en avaient bien discuté personnellement "entre quat'yeux" et que Jean-Edouard (Nouredine) avait bien fait comprendre à Natacha (Aïcha) l'importance qu'il attachait à ce problème et si elle l'avait bien compris.

OU

s'il considérait que c'était une condition évidente et automatique qui allait de soi, donc pas besoin d'en parler. Là, ce serait différent.

En d'autres termes, y a-t-il eu "dol" ou "réticence dolosive" ?

Par **Camille**, le **05/06/2008** à **11:15**

Bonjour,

Je trouve que les motivations qui ont poussé à ce procès sont purement scandaleuses on ne devrait pas pouvoir dans notre pays aller devant la justice pour une tradition religieuse.

Ah bon ?

Ben, jetez donc un coup d'oeil à ça...

Attendu

que M. X... fait grief à l'arrêt attaqué (Angers, 5 décembre 1994) d'avoir prononcé l'annulation de son mariage avec Mme Y..., célébré le 18 août 1973, sans rechercher si l'erreur sur une qualité essentielle de la personne aurait été déterminante pour n'importe qui d'autre que Mme Y... et non pas seulement par l'effet d'une disposition d'esprit particulière à celle-ci, de sorte que la cour d'appel n'aurait pas légalement justifié sa décision au regard de l'article 180, alinéa 2, du Code civil ;

Mais attendu

que la cour d'appel a retenu, à bon droit, que le fait pour M. X... d'avoir caché à son épouse qu'il avait contracté un premier mariage religieux et qu'il était divorcé, avait entraîné pour son conjoint une erreur sur des qualités essentielles de la personne ;

qu'elle a souverainement estimé que cette circonstance était

déterminante de son consentement pour Mme Y... qui, désirant contracter un mariage religieux, entendait, par là même, épouser une personne non divorcée ;

patati, patata, je vous laisse deviner la suite...

[/quote:14mlgtcs]

Source : Cass. civ. 1ère, 2 déc. 1997

Intégrisme machiste musulman, dites-vous ? Annulation d'un mariage impossible pour un motif religieux, ai-je lu quelque part ?

Image not found or type unknown

Et puis, quand on commence à creuser, on tombe sur des anecdotes curieuses...

[quote="extrait d'un forum":14mlgtcs]

Bonjour,

Je fais suite à ce mel, je suis née en France et de nationalité française et j'étais étudiante à cette époque. Je me suis mariée avec mon cousin germain de nationalité algérienne (...)

Malheureusement c'était un mariage forcé, j'ai eu 23 lettres de témoignages de ma famille et de mes voisins car j'avais demandé en novembre 1993 une annulation de mariage. Pour obtenir cette annulation, [u:14mlgtcs][b:14mlgtcs]il a fallu que je prouve ma virginité[/b:14mlgtcs][u:14mlgtcs] (dieu merci je n'avais jamais eu de copain) et cela a duré 5 ans car je l'ai obtenu en janvier 1998

[/quote:14mlgtcs]

Ici, il ne s'agit pas d'une annulation "pour cause de non-virginité", mais au contraire "grâce à virginité conservée", si je puis dire...

Comme quoi, en matière de mariages "blancs", les juges en voient de toutes les couleurs (sans jeu de mots, hein !)

:shock:

Image not found or type unknown

Par **Piper**, le **05/06/2008** à **11:51**

Bonjour,

J'ai discuté hier avec des amis de confession musulmane afin d'être plus éclairée concernant leur traditions. Pour eux cette histoire n'as pas de sens car comme je l'ai dit plus haut, le mariage religieux à lieu avant le mariage civil, parfois même 6 mois avant. Dès le moment où le mariage religieux est prononcé, le couple peut vivre ensemble.

A la télévision marocaine, ils affirment que cela n'as pas de rapport avec une question de virginité quelconque mais que l'homme n'était pas de confession musulmane de naissance mais convertit à l'Islam.

En partant de l'hypothèse où ce qu'ils disent à la tv marocaine est exact, peut t'on considérer

une conversion cachée comme une qualité essentielle de la personne si Mdp par ex

ne voulait épouser une personne convertit mais bien musulman de naissance par ex

Par **Camille**, le **05/06/2008** à **18:41**

Bonsoir,

Si vous me demandez mon avis à moi, "qualités essentielles de la personne" ne peut se comprendre que selon la vision qu'en a l'autre conjoint et en fonction des ses propres critères, peu importe qu'il y ait réciprocité, tout au moins sur ce point-là. Il ne peut, en aucun cas, comme on voudrait le faire dire à la loi, s'agir de qualités essentielles "intrinsèques", si tant est qu'il en existe, valables indistinctement pour les 60 millions de français.

C'est bien la raison pour laquelle, dans mon esprit, ces "qualités essentielles" doivent avoir été clairement exprimées à l'autre futur conjoint avant le mariage comme des "conditions essentielles à sa propre acceptation" et non pas simplement sous-entendues comme évidentes (et même là encore, ça peut se discuter)(pour moi, la virginité n'est pas sous-entendue, l'hétérosexualité est sous-entendue)(enfin... pour le moment !).

Que je sache, en France en tout cas, on a encore le droit de vouloir épouser une vraie blonde et non pas une brune (ou l'inverse) qui, le sachant, s'est fait décolorer les cheveux (ou s'est fait teindre les cheveux en brun) pour vous faire croire qu'elle était blonde / brune.

On pourra discuter à perte de vue sur l'ineptie de ce critère, mais il n'empêche qu'on n'a pas le droit de vous ôter ce droit. Quand bien même la blonde / brune en question n'a, elle, pas de critère réciproque sur la couleur de vos cheveux. Et qu'elle peut en avoir, par contre, sur d'autres points sur lesquels son futur blond / brun n'a pas de revendications particulières.

Maintenant, si vous n'exprimez pas clairement votre goût exclusif et immodéré pour les blondes à votre future compagne, elle n'est pas non plus censée le deviner.

Donc, il ne suffira pas de dire "je veux annuler mon mariage, j'ai découvert que ma femme n'est pas blonde et j'ai horreur des brunes" s'il n'y a pas eu "manœuvre dolosive" de la part de

la dame.

Ou (pour faire symétrique) "je veux annuler mon mariage, j'ai découvert que mon mari fait moins de 1m80 et j'ai horreur des mecs qui ne font pas au moins 1m80". Sauf, éventuellement, si le futur mari, le sachant, avait mis des talonnettes, que future madame lui avait bien posé la question sur le sujet, lui avait bien précisé l'importance qu'elle y attachait et qu'il lui avait répondu en mentant sciemment.

Sinon, demain, pourquoi ne pas imposer des candidatures par CV anonymes sans photographie ?

On voudrait changer la loi.

On va faire un tableau en deux colonnes de ce qui est admis légalement comme "qualités essentielles d'une personne" (sous-entendues "intrinsèques", traduction : je n'ai pas le droit de mentir sur ces points) et de ce qui n'est pas admis légalement comme "qualités non essentielles d'une personne" (sous-entendues "non intrinsèques", traduction : j'ai le droit de mentir sur ceux-là) ?

On va y mettre quoi, dans les deux colonnes ?

Et à supposer que deux futurs conjoints soient d'accord sur des "qualités non essentielles", on va interdire le mariage ?

:))

Je pressens des cessions parlementaires mouvementées... 

Par **maolinn**, le **05/06/2008** à **18:49**


Mouai enfin pour l'exemple de la fausse blonde, je ne pense pas qu'un juge annulerait un mariage pour un motif aussi futile que celui-là ...

[size=67:2g1td98t](même avec les avocats d'Ally McBeal ça passerait pas jsuis sûr!)[/size:2g1td98t] :D

Y a-t-il jurisprudence ? 

Par **Camille**, le **06/06/2008** à **12:02**

Bonjour,  :D

Bon, d'accord, j'ai peut-être été un peu caricatural(e) () **mais..**

vous faites en quelque sorte le même amalgame que beaucoup, le juge n'annulerait pas sur [u:3jvyopj3]CE[/u:3jvyopj3] motif (vu comme une qualité qui serait "essentielle de la personne" intrinsèquement)(ou pas) parce que ce n'est justement pas "le débat", mais sur le mensonge

portant sur ce que l'autre conjoint considère comme une "qualité essentielle" vue par lui et peut-être par seulement lui (donc pas "intrinsèque" de la personne, au sens de la Société), parce qu'il est là, le vrai débat.

En réalité, le juge ne devrait même pas connaître le motif précis.

Il devrait normalement s'en tenir à

- Le motif, peu importe lequel, était-il de nature à conditionner l'accord de l'un des futurs ?
- Ce futur l'avait-il expressément fait savoir à l'autre futur, y inclus l'importance fondamentale qu'il y attachait ?
- L'autre futur était-il pleinement conscient des conséquences de ce motif, si non rempli ?
- A-t-il menti en toute connaissance de cause et sans y être obligé ?

Si on répond OUI à ces QUATRE questions, pour moi, l'annulation est envisageable et serait légale.

SI on répond NON à UNE SEULE de ces questions, pour moi, l'annulation ne peut pas s'envisager.

Encore une fois, si examine bien les jurisprudences les plus récentes, on ne s'attache plus clairement aux motifs proprement dits, mais au fait qu'il y a eu mensonge sur un point essentiel, vu par l'un des "co-contractants".

Donc, inutile de rechercher une JP sur les blondes (relisez mon exemple sur le mariage religieux).

Supposons par exemple un demoiselle qui, pendant toute son enfance, s'est fait rudoyer, à tort ou à raison, par son père, son oncle, son grand-père, tous blonds, puis à eu une relation qui s'est mal terminée avec un blond, plus des relations conflictuelles avec son chef de service qui est blond et qui, du coup, fait une fixation négative (maladive, viscérale) sur les blonds.

Cette personne a le droit de décider qu'elle n'épousera jamais un blond et que c'est déjà bien suffisant qu'elle se force à en cotoyer dans la vie courante. C'est son problème personnel. Faut-il lui interdire, de par la loi, d'utiliser ce critère dans son choix personnel ou de la forcer à suivre une psychanalyse ?

Et si, maintenant, un monsieur au courant du problème se teint les cheveux en brun et la séduit en lui faisant croire qu'il est brun et lui ment quand elle lui pose la question et qu'elle découvre le "pot aux roses" au cours de la nuit de noces, qu'en dites-vous ?

Pas l'impression d'avoir été grugée même avant le mariage ?

Un divorce ? Mais, ça signifierait qu'il y a eu mariage, or elle n'en veut pas...

Image not found or type unknown

Un bon exercice d'école, en fait...

Par **maolinn**, le **06/06/2008** à **12:37**

Eh bien justement je ne fais pas l'amalgame mais j'estime que certains motifs ne doivent pas être entérinés par le juge. Bien sûr vous allez me répondre : "à partir de quelle limite doit-on estimer qu'un mensonge est peu important, futile, etc" Ca c'est au juge d'en décider. Il a décidé que le mensonge sur la virginité était important : d'accord. Par contre il ne faut pas

exagérer avec d'autres motifs futiles sinon c'est la mort du mariage!
Parce que justement quand vous dites que le motif doit être connu de l'autre personne, la personne pourrait penser que vu la futilité de l'exigence celle-ci n'est pas vraiment importante.

:D

Et cette pauvre fille maltraitée par des blonds... eh bien qu'elle aille voir un psy Image not found or type unknown

De toute façon je pense qu'il doit y avoir pas mal de cas où un juge a refusé une annulation pour des motifs incongrus.

Par **Camille**, le **06/06/2008** à **17:19**

Bonjour,

[quote="maolinn":1pkoa1ha]

Bien sûr vous allez me répondre : "à partir de quelle limite doit-on estimer qu'un mensonge est peu important, futile, etc" Ca c'est au juge d'en décider.[/quote:1pkoa1ha]

Et non, justement, il ne doit pas décider en fonction de sa propre perception personnelle des choses ou en fonction de ce que la Société considère "comme" ou "pas comme", mais il doit s'assurer, c'est ce que j'ai écrit, que

- pour l'un, la condition était [u:1pkoa1ha]réellement[/u:1pkoa1ha] importante

- pour l'autre, il était [u:1pkoa1ha]parfaitement conscient[/u:1pkoa1ha] de l'importance de cette condition et a menti [u:1pkoa1ha]en toute connaissance de cause[/u:1pkoa1ha].

Justement pour éliminer le côté farfelu ou désinvolte d'une demande d'annulation.

Ces deux conditions doivent être réunies et pas seulement une.

Encore une fois, il ne s'agit pas, dans l'acceptation actuelle de la loi, d'une importance généralement admise par tous, mais d'une importance (seulement) aux yeux de celui qui fait la demande, ce qui n'est pas du tout pareil.

Si le juge constate que ce n'est qu'un prétexte "bidon" pour se séparer plus facilement, il doit refuser l'annulation. C'est bien ce qui fait toute la difficulté d'application de cet article.

D'où mon exemple un peu... tiré par les cheveux...

:))

Image not found or type unknown

Par **maolinn**, le **06/06/2008** à **18:19**

Je maintiens ce que je dis car mon raisonnement tient la route dès que j'applique l'une des conditions que vous énoncez l'autre ne posant pas problème en général) :

"- pour l'autre, il était parfaitement conscient de l'importance de cette condition et a menti en toute connaissance de cause."

Si la personne a considéré le motif comme futile, à tel point qu'elle ne pensait pas que la personne en face d'elle qui exigeait la condition était réellement sérieuse. Le juge doit alors se

mettre à la place de la personne qui a menti, pour voir si cette personne pouvait sérieusement croire ou non à l'exigence de la condition.

En l'espèce pas de souci la jeune fille a reconnu qu'elle avait menti tout en sachant qu'il exigeait obligatoirement la virginité, et c'est une condition en laquelle elle pouvait croire du fait de leurs traditions.

Mais je persiste que dans l'exemple des blonds, une personne normalement constituée prendrait cette condition forcément à la légère!

Car comme vous dites, il faut que la personne qui va se marier connaisse non pas simplement [b:7rkdv9aw]la condition[/b:7rkdv9aw] mais [b:7rkdv9aw]l'importance de la condition[/b:7rkdv9aw].

Par **Zigomatic**, le **07/06/2008 à 00:51**

[quote="maolinn":2b31qmjm]Eh bien justement je ne fais pas l'amalgame mais j'estime que certains motifs ne doivent pas être entérinés par le juge. Bien sûr vous allez me répondre : "à partir de quelle limite doit-on estimer qu'un mensonge est peu important, futile, etc" Ca c'est au juge d'en décider. Il a décidé que le mensonge sur la virginité était important : d'accord. Par contre il ne faut pas exagérer avec d'autres motifs futiles sinon c'est la mort du mariage! Parce que justement quand vous dites que le motif doit être connu de l'autre personne, la personne pourrait penser que vu la futilité de l'exigence celle-ci n'est pas vraiment importante.

:D

Et cette pauvre fille maltraitée par des blonds... eh bien qu'elle aille voir un psy Image not found or type unknown

De toute façon je pense qu'il doit y avoir pas mal de cas où un juge a refusé une annulation pour des motifs incongrus.[/quote:2b31qmjm]

Je pense que c'est là le coeur de la question

Le motif est il incongru ? . Si oui on deboute le demandeur (ou meme les demandeurs si il sont d'accord comme ici)

Si le motif est sérieux ... la non virginité est elle une chose sérieuse ? . Pour nos demandeurs oui bien sur . Mais la justice doit elle etre rendue en fonction de qui est en train de demander ? doit on tenir compte d'une particularité exotique qu'une tribu (respectable par ailleurs) revendiquerait comme capitale, de son point de vue, pour un mariage. Non bien sur (ou c'en est fini de la laïcité)

Alors le juge doit trancher sur le sens commun et sur ce qui existe en droit . En l'occurrence la non virginité n'est cité comme aucune condition de recrutement, de selection de fonctionnaire, de gage de moralité , dans aucun code civil ou reglementaire .

Donc le motif est incongru (moi j'ajoute : indecent ... quelle idée à la justice d'aller fouiller

là dans l'intimité d'une jeune fille !)

Qu'en pensez vous maolinn ?

Par **Camille**, le **07/06/2008** à **08:18**

Bonjour,

[quote="Zigomatic":1z7viswq]

En l'occurrence la non virginité n'est citée comme aucune condition de recrutement, de sélection de fonctionnaire, de gage de moralité, dans aucun code civil ou réglementaire.

[/quote:1z7viswq]

Vous plaisantez ou quoi, là ? Vous voulez dire qu'un mariage devrait suivre les règles d'un recrutement en entreprise, c'est-à-dire celles du code du travail et qu'on devrait le traiter comme une embauche ????

Et qui embaucherait qui, alors ?

Le code civil et la jurisprudence dit, heureusement, tout le contraire. Faudrait vous mettre un peu au courant...

Et que vient faire la moralité dans l'histoire ? Les textes sur l'annulation d'un mariage, c'est-à-dire sur le vice du consentement, n'abordent absolument pas la notion de moralité.

Par **maolinn**, le **07/06/2008** à **09:49**

Moi-même je ne suis pas forcément d'accord avec le fait qu'il faille être vierge avant le mariage, après si certaines personnes en font la condition pour se marier cela ne me dérange pas plus que ça.

Cette jeune fille n'a pas été contrainte et forcée à se marier (enfin je l'espère), à partir de là si elle a menti ça la regarde.

Et si finalement elle a dit (par l'intermédiaire de son avocat) que ce jugement la satisfaisait, je ne vois pas pourquoi on fait tout un plat autour de cette histoire. Car le mari bien a fait entrer l'intimité de la jeune fille dans le tribunal, mais ces jours-ci c'est toute leur vie privée qui est mise à nue (à cause de l'appel etc) : à la place de la jeune fille j'aurais préféré que cela s'arrête au jugement et ne plus entendre parler de cette histoire.

Car en fait la réaction des gens c'est qu'ils ont peur qu'on donne une trop grande place en France aux traditions (religieuses ou non, je ne vais pas entrer dans le débat) des musulmans. Intolérance? Ou bien volonté de ne pas rabaisser le statut de la femme en France?

Pour moi que l'on s'occupe de cette affaire c'est un peu dire : "en France les femmes sont bien traitées, sont égales aux hommes, etc sauf en ce qui concerne les femmes musulmanes" ... c'est un peu hypocrite.

Surtout que finalement personne n'a compris le jugement et tout le monde extrapole en donnant au juge un but qu'il n'a jamais entendu poursuivre, à part simplement d'appliquer le droit.

Par **fan**, le **07/06/2008** à **22:22**

Le mariage était déjà prévu par les deux familles, peut être contre les intéressés ? Le défaut de manque de virginité n'étant peut-être qu'un prétexte. Rachida Dati n'a t-elle pas divorcé car elle a été mariée contre son gré ?

Par **Zigomatic**, le **07/06/2008** à **22:46**

[quote="Camille":24y1q6tp]Bonjour,

[quote="Zigomatic":24y1q6tp]

En l'occurrence la non virginité n'est citée comme aucune condition de recrutement, de sélection de fonctionnaire, de gage de moralité, dans aucun code civil ou réglementaire .

[/quote:24y1q6tp]

Vous plaisantez ou quoi, là ? Vous voulez dire qu'un mariage devrait suivre les règles d'un recrutement en entreprise, c'est-à-dire celles du code du travail et qu'on devrait le traiter comme une embauche ????

Et qui embaucherait qui, alors ?

Le code civil et la jurisprudence dit, heureusement, tout le contraire. Faudrait vous mettre un peu au courant...

Et que vient faire la moralité dans l'histoire ? Les textes sur l'annulation d'un mariage, c'est-à-dire sur le vice du consentement, n'abordent absolument pas la notion de moralité.[/quote:24y1q6tp]

Sortie de son contexte, l'extrait ... ne veut rien dire évidemment .

Sur la question de la condition demandée par le mari (la virginité), le juge doit il la considérer ou non . ?

La question se pose évidemment car sinon n'importe quel couple de moins de 5 ans invoquerait une raison basée sur une tradition de son choix, pour demander une annulation.

Alors comment discerner entre une raison valable et une raison non valable ?

D'où l'intérêt de se rapprocher des notions sérieuses qui sont utilisées par ailleurs dans le droit .

Et en l'occurrence alors que le divorce existe et fait partie d'un statut, est défini, donc reconnu dans le droit, la virginité ... n'est jamais citée .

Par **nina**, le **08/06/2008** à **00:19**

Coucou à tous,

je me permets d'intervenir sur ce fil pour donner ma pensée.

Je pense que le juge (il s'agissait d'une femme effectivement) n'a fait que dire le droit et que si pour le mari la virginité de sa femme était un élément déterminant pour contracter mariage

libre à lui.

Par ailleurs, pour ceux qui ne le savent pas, dans la religion musulmane, jamais O grand jamais il n'est question d'être vierge pour une femme lors de son mariage.

L'islam n'impose pas cette condition pour se marier.

Les conditions de validité du mariage musulman sont les suivantes :

- consentement des époux
- dot
- témoins.

Voilà les conditions à satisfaire pour contracter mariage en islam.

Concernant la virginité et tout ce qui tourne autour, en islam, ce n'est pas une question d'être pure avant mariage mais il est seulement interdit de fornicer tout simplement et pour l'homme et pour la femme.

salutations

Par **x-ray**, le **08/06/2008** à **10:05**

[quote="nina":290a86b7]Coucou à tous,

Concernant la virginité et tout ce qui tourne autour, en islam, ce n'est pas une question d'être pure avant mariage mais il est seulement interdit de fornicer tout simplement et pour l'homme et pour la femme.

salutations[/quote:290a86b7]

Bonjour Nina,

S'il est interdit de "forniquer", le seul moyen de le prouver est peut-être de prouver sa virginité. Ce qui, pour l'homme est malaisé, alors que pour la femme, il y a toujours possibilité de "vérifier", même si le défaut d'hymen peut être dû à autre chose qu'à la "fornication"... Dans de nombreuses cultures, cette "vérification" s'est donc petit à petit installée, avec des procédures diverses. On a donc confondu interdiction de "forniquer" et "obligation de virginité"...

Je m'éloigne du sujet, mais comme le mot m'a sauté à la figure, je suis allé voir dans le Robert historique de la langue française le terme "forniquer" :

"emprunt de l'ancien français au latin ecclésiastique
[i:290a86b7]fornicare[/i:290a86b7], "s'adonner à la débauche", du latin classique
[i:290a86b7]fornix[/i:290a86b7], "voûte", qui avait pris par métonymie le sens de "lieu de

prostitution", "prostituée"

Comme on peut passer d'une idée à une autre facilement :
voûte = prostituée = s'adonner à la débauche
interdiction de "forniquer" = femme vierge

Je déteste personnellement le terme "forniquer", car il porte un jugement moral très fort en lui, impliquant qu'une relation d'amour soit "sale", "mauvaise", ce que je ne peux pas concevoir.

Amicalement

Par **Camille**, le **08/06/2008** à **10:54**

Bonjour,

[quote="Zigomatic":9e2pldya]

Sortie de son contexte , l'extrait ... ne veux rien dire evidement .

Sur la question de la condition demandée par le mari (la virginité) , le juge doit il la considerer ou non .?

[/quote:9e2pldya]

Alors, c'est que vous n'avez pas compris.

Peu importe le motif qui "sert de support".

Pour que ce motif puisse servir de base à une annulation, il faut que toutes les conditions suivantes soient remplies :

- 1°) que ce motif soit une condition sine qua none à l'acceptation du futur conjoint de se marier ;
- 2°) qu'il l'ait clairement exprimé comme tel à son futur conjoint ;
- 3°) que ledit conjoint ait bien compris la portée de sa réponse ;
- 4°) que ce conjoint n'ait pas été forcé dans sa réponse et l'a donnée librement ;

Ce n'est qu'à ses quatre conditions qu'il a "consentement libre" de chacun des deux futurs conjoints.

5°) que le conjoint ait menti en répondant.

Dès lors qu'il y a mensonge, il ne peut plus y avoir "consentement libre" puisqu'on consent sur la base d'une réalité qu'on croit vraie mais qui est faussée par le mensonge de l'autre.
Point.

Ce n'est [u:9e2pldya][b:9e2pldya]QUE[/b:9e2pldya][u:9e2pldya] si ces [u:9e2pldya][b:9e2pldya]cinq[/b:9e2pldya][u:9e2pldya] conditions sont remplies simultanément qu'un juge peut (doit même) prononcer l'annulation.

Si [u:9e2pldya]une seule de ces cinq conditions n'est pas remplie[/u:9e2pldya], le juge ne peut prononcer valablement l'annulation.

Ce serait le cas, tel que vous exposez les choses :

[quote="zigomatic":9e2pldya]

La question se pose evidement car sinon n'importe quel couple de moins de 5 ans invoquerait une raison basée sur une tradition de son choix , pour demander une annulation.

[/quote:9e2pldya]

Non, ça ne suffirait pas. Et de loin ! Il manquerait au moins quatre conditions !

[quote="zigomatic":9e2pldya]

Alors comment discerner entre une raison valable et une raison non valable?

[/quote:9e2pldya]

Ben, c'est extrêmement simple aux yeux de la loi : c'est n'importe quelle raison que l'un des deux conjoints a mis [u:9e2pldya]librement[/u:9e2pldya] comme condition ferme à sa propre acceptation et que l'autre conjoint a admis [u:9e2pldya]librement[/u:9e2pldya] comme telle, mais qui a menti.

Et justement parce qu'on est dans un pays laïc, chacun a le droit de décider "librement" de la manière dont il conduit sa vie privée.

La question n'est pas de mentir sur un point sans importance à ses yeux ou aux yeux de l'autre.

La question n'est pas non plus de mentir sur un point qui serait considéré comme mineur par une partie de la société et qui serait considéré comme majeur par une autre partie de la société.

Il ne s'agit [u:9e2pldya]QUE[/u:9e2pldya] d'un point considéré comme majeur par les deux futurs époux et eux seuls.

Bizarrement, tout le monde "se polarise" sur le 2ème alinéa de l'article 180 :

[quote="Code civil":9e2pldya]

S'il y a eu erreur dans la personne, ou sur des qualités essentielles de la personne, l'autre époux peut demander la nullité du mariage.

[/quote:9e2pldya]

et personne ne relit [u:9e2pldya]attentivement et correctement[/u:9e2pldya] le 1er alinéa :

[quote="Code civil":9e2pldya]

[b:9e2pldya][u:9e2pldya]Le mariage qui a été contracté sans le consentement libre des deux époux, ou de l'un d'eux[/u:9e2pldya][b:9e2pldya], ne peut être attaqué que par les époux, ou par celui des deux dont le consentement n'a pas été libre, ou par le ministère public.

[/quote:9e2pldya]

Ah, au fait, votre citation de Courteline est erronée...

"[i:9e2pldya]Passer pour un idiot aux yeux d'un imbécile est une volupté de fin gourmet[/i:9e2pldya]" a dit Georges Courteline.

:D

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **08/06/2008** à **10:56**

Bonjour,

[quote="nina":33zv2zxcg]

Les conditions de validité du mariage musulman sont les suivantes :

- consentement des époux
[b:33zv2zxc]- dot[/b:33zv2zxc]

- témoins.

[/quote:33zv2zxc]

Justement, hormis le fait que si on divorce, il devient impossible de se (re)mariage religieusement, alors que lorsqu'il y a annulation, on peut, une autre différence entre divorce et annulation, en ce qui concerne les pratiques musulmanes, en tout cas dans certains pays, serait que la dot, ou plus exactement le douaire, somme que le futur mari remet à la future épouse, serait conservé par l'épouse en cas d'annulation alors qu'elle devrait le restituer en cas de divorce pour faute.

Je me permets à nouveau de rappeler que la Bible et la Torah ne sont pas du tout favorables aux relations hors mariage et que donc la virginité au moment du mariage y est la règle (aussi bien, d'ailleurs, pour les hommes que pour les femmes)(*).

Et que, peu ou prou, les Dix Commandements, "arrangés à la sauce" de chacune des religions, sont la base commune de la morale juive, chrétienne et musulmane.

Et, qu'on le veuille ou non, qu'une bonne partie de notre "morale laïque" est bien elle aussi issue, au fil du temps et des siècles, d'une bonne partie de ces dix commandements, "arrangés à la sauce laïque"...

Un exemple ? Notre laïco-syndicalo-sacro-saint repos dominical est tiré directement du quatrième commandement...

Ce sont les six derniers commandements qui ont servi de bases fondatrices de tout notre droit civil et pénal.

(*) Ah, au fait, petit détail... Le verbe "connaître" a deux acceptions bibliques. La première est celle que tout le monde utilise aujourd'hui. La deuxième, c'est que, ben justement... euh... les préceptes de la Bible pourraient bien ne pas avoir été tout à fait respectés par les deux qui ... euh... se "connaissent"... si vous voyez ce que je veux dire... :))

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **08/06/2008** à **11:17**

Bonjour,

[quote="x-ray":3lj852l0]

Je m'éloigne du sujet, mais comme le mot m'a sauté à la figure, je suis allé voir dans le Robert historique de la langue française le terme "forniquer" :

"emprunt de l'ancien français au latin ecclésiastique

[i:3lj852l0]fornicare[/i:3lj852l0], "s'adonner à la débauche", du latin classique

[i:3lj852l0]fornix[/i:3lj852l0], "voûte", qui avait pris par métonymie le sens de "lieu de prostitution", "prostituée"

[/quote:3lj852l0]

Ben, dans le mien ("La Petite Rousse Illustrée") c'est écrit :
Fornication n. f. [i:3lj852l0]Relig.[/i:3lj852l0] Relations sexuelles entre personnes non mariées.
Forniquer v. i. [i:3lj852l0]Relig.[/i:3lj852l0] Commettre le pêché de fornication.

C'est donc bien un sens attaché uniquement au religieux et rien d'autre.

Que maintenant, tout le monde y attache un sens différent, ce n'est ni de la faute du religieux ni de la faute du laïque, mais de la bêtise humaine et ça, hélas, personne n'y peut rien...

Image not found or type unknown

Donc en réalité, votre opinion sur ce terme vient de l'erreur d'interprétation qu'on en fait, le petit Robert n'aidant pas beaucoup dans l'histoire...

Par **Piper**, le **08/06/2008** à **12:09**

Camille, vous êtes sur que dans la religion musulmane on ne peut se remarier religieusement si il y'a divorce ? Car cet impératif ne vaut pas à toutes les religions. Par ex dans le judaïsme on peut tout a fait repasser sous le dai nuptiale apres un divorce civil et bien sur religieux. Sans ce dernier on ne peut pas.

La religion musulmane, je ne la connais pas beaucoup, en revanche selon une de mes connaissances de cette confession, il n'est pas impossible selon elle que le couple soit toujours marié religieusement vu que celui à lieu chez eux avant le mariage civil.

Par **Camille**, le **08/06/2008** à **13:43**

Bonjour,

Vous avez raison (je n'ai pas voulu trop rentrer dans les détails). Seule l'église catholique considère le mariage comme un sacrement indissoluble et interdit définitivement le divorce. Les autres religions, même le protestantisme, ont une position un peu plus souple et admettent plus ou moins souplement le divorce (à l'aide, parfois, de quelques artifices de raisonnement dont ne se privent pas les religions en général).

Il n'en reste pas moins qu'il est très rarement possible de faire plusieurs mariages religieux, quelle que soit la religion et donc la plupart du temps impossible, pour beaucoup de raisons, pas forcément tirées des textes. Il n'est effectivement pas impossible que l'islam soit finalement la religion la plus souple parmi toutes celles dites "du Livre" sur ce sujet...

Sauf probablement pour les intégristes, bien sûr...

Par **nina**, le **08/06/2008** à **14:05**

BOnjour,

Le droit musulman autorise tout à fait le remariage d'un ou d'une divorcée.

et le droit musulman n'interdit aucunement le divorce. Il est dit qu'il vaut mieux s'extraire d'une relation qui ne mènera à rien plutôt que de s'entêter à vouloir "sauver son couple" ou vivre dans l'hypocrisie le mensonge ou la haine et le mépris.

bonne journée

Par **Piper**, le **08/06/2008** à **14:19**

Donc cela rejoint la loi juive.

Seulement en France, du moins, j'ignore comment cela fonctionne dans les autres pays, aucun rabbin ne vous mariera si vous n'êtes pas marié civilement comme le veut la loi du pays. Or il paraît que dans l'Islam c'est différent, on procède d'abord au mariage religieux avant le civil, celui-ci, d'après ce que l'on m'a dit, peut avoir lieu même 6 mois après le religieux cela ne pose pas de problème et qu'à partir de là le couple peut vivre ensemble. Dans ce cas pouvez-vous m'éclairer sur ce point, à savoir si ce couple, apparemment pratiquant, si il a suivi la loi de l'Islam en se mariant religieusement d'abord aurait-il attendu le mariage civil pour annuler leur mariage pour ce motif ?

Par **nina**, le **08/06/2008** à **19:58**

[quote="Piper"

Dans ce cas pouvez-vous m'éclairer sur ce point, à savoir si ce couple, apparemment pratiquant, si il a suivi la loi de l'Islam en se mariant religieusement d'abord [b:3ltjvi1f]aurait-il attendu le mariage civil pour annuler leur mariage pour ce motif ?[/b:3ltjvi1f]quote]

Bonsoir Piper,

Je n'ai pas compris votre question et en particulier ce que j'ai mis en gras. POurriez-vous m'expliquer, merci !!

Par ailleurs, il faut savoir que la loi musulmane n'impose aucunement l'intervention d'un imam pour qu'un mariage religieux puisse se faire.

En effet, comme je l'ai dit plus, un mariage religieux est valide s'il réunit certaines conditions. Point.

Si les gens veulent faire intervenir "un homme de religion" pour les unir, c'est simplement pour que cela fasse un peu plus officiel on va dire.

Mais à la base, nullement besoin de cela.

Par **Piper**, le **08/06/2008** à **20:22**

Bonsoir.

Je ne savais pas que vous n'aviez pas besoin d'iman.

Desolée pour ma phrase je reconnais que ce n'est pas clair, je vais essayer d'eclaircir au

mieux ma pensée Image not found or type unknown

Peut être en vous expliquant ce qu'une voisine de confession musulmane ma expliqué concernant le mariage religieux de l'Islam vous me comprendrez mieux.

Selon ce qu'elle ma dit : Selon elle, le mariage religieu à lieu avant le mariage civil, il peut meme avoir lieu 6 mois à l'avance, c'est qui est arrivé à l'un de ses enfants, il faut pour cela que l'iman vienne au domicile de la mariée. Les hommes sont dans une piece, les femmes dans une autre, le l'iman demande aux parents du futur couple leur consentement afin que leurs enfants se marient, si accord conclu le couple est desormais marié et peut vivre ensemble.

Ensuite, quelque temps plus tard, quelques jours voir quelques mois à lieu le mariage civil. Entre temps l'homme à eu tout loisir de decouvrir si sa femme est vierge ou non (selon ma voisine, il s'agit là d'un point important de l'Islam) Donc suite à cela, ni elle ni moi n'arrivons à comprendre pourquoi ils se sont marié civilement pour ensuite annuler pour cause de non virginité.

:roll:

Voila j'espere avoir été plus explicite Image not found or type unknown

Par **Zigomatic**, le **08/06/2008** à **22:49**

[quote="Camille":2djj1qpg]

Peu importe le motif qui "sert de support".

Pour que ce motif puisse servir de base à une annulation, il faut que toutes les conditions suivantes soient remplies :

- 1°) que ce motif soit une condition sine qua none à l'acceptation du futur conjoint de se marier ;
- 2°) qu'il l'ait clairement exprimé comme tel à son futur conjoint ;
- 3°) que ledit conjoint ait bien compris la portée de sa réponse ;
- 4°) que ce conjoint n'ait pas été forcé dans sa réponse et l'a donnée librement ;
- 5°) que le conjoint ait menti en répondant.

[/quote:2djj1qpg]

Et bien pas du tout, le motif "qui sert de support" est très important et ne peut pas être n'importe quoi, car sinon c'est la porte ouverte à tous les abus ; exemple :

M. X veut se marier avec une dame aux bleus ; mais la charmante coquine porte de lentilles de contact car elle sait parfaitement que son Roméo tient à cette coquetterie. Le lendemain des noces elle avoue son (horrible) mensonge.

On aurait donc vos 5 caractéristiques réunies pour une annulation - et croyez-vous qu'un tribunal s'abaisserait à répondre à une demande aussi puérile, ridicule ? certainement non

Autre exemple plus grave :

M. Tusi veut se marier avec Mme, à condition qu'elle n'ait aucune ascendance hutu (vu ce qui ce qu'y c'est passé cela n'a rien d'impossible, hélas !). Mais notre amoureuse Tusi-e a un grand père hutu et elle ment car elle croit au pouvoir de l'amour (..c'est bien les femmes...). Horreur, 1 an après il tombe sur un papier officiel de filiation qui lui révèle tout. Toujours pareil : vos 5 conditions sont réunies et un tribunal devrait-il se prononcer sur un motif raciste ... ? ...

J'espère bien que non !

PS pour la citation vous aviez raison et d'ailleurs je l'ai changé

.wink. 8) 8)

Image not found or type unknown

Par **maolinn**, le **08/06/2008** à **23:08**

;)

Je vois qu'on a le même raisonnement Zigomatic 

Même si celui-ci n'aboutit pas aux mêmes conclusions (je ne suis pas contre le jugement rendu).

Par **Septen**, le **09/06/2008** à **03:30**

Bonjour,

[quote="Zigomatic":1uywsvcy]

Et bien pas du tout, le motif "qui sert de support" est très important et ne peut pas être n'importe quoi, car sinon c'est la porte ouverte à tous les abus [...]

[/quote:1uywsvcy]

Le fait de tromper volontairement une personne afin d'atteindre un objectif personnel ne

constitue pas une forme d'abus "sérieux" à vos yeux ?

Par **Camille**, le **09/06/2008** à **08:56**

Bonjour,

[quote="Piper":1c1xdfcd] :roll:

Voilà j'espere avoir été plus explicite Image not found or type unknown [/quote:1c1xdfcd]

Oui, oui.

Une chose est certaine, pour ce couple dont on parle tant, ça ne s'est pas passé comme ça. Manifestement, la nuit de noces s'est déroulée après le mariage civil.

S'est-il déroulé avant ou après le mariage religieux, mystère et boule de gomme.

Le mari a découvert le "pot au roses" au moment de la nuit de noces, la dulcinée à quitté le domicile conjugal séance tenante, ils ne sont sûrement passés devant monsieur le maire après pour, ensuite, que monsieur intente une procédure d'annulation.

Si ça avait été prévu dans cet ordre, il aurait annuler la "cérémonie", tout simplement.

Par **Camille**, le **09/06/2008** à **09:37**

Bonjour,

[quote="Zigomatic":wpjzbq5p]

Et bien pas du tout, le motif "qui sert de support" est tres important et ne peut pas etre n'importe quoi, car sinon c'est la porte ouverte a tous les abus [/quote:wpjzbq5p]

Ben, vous êtes pas mal dans votre genre, vous...

SI, je dis bien SI... TOUTES les conditions sont [u:wpjzbq5p]expressément et démonstrativement[/u:wpjzbq5p] remplies, un juge ne peut QUE prononcer l'annulation.

Justement, au nom de la laïcité, depuis quand un juge a le droit de s'immiscer dans votre vie privée et de discuter de vos choix personnels dans la conduite de votre vie privée, du moment que vos choix ne remettent pas en cause l'ordre public ?

Mais, ce serait la porte ouverte à tous les abus !!!! Une justice intégriste !!!! Des juges qui s'arrogent de droit de dicter votre vie privée dans ce qu'elle a de plus intime ??? Mais où va-t-elle ???? Pire qu'une dictature !!!! Un déni de justice !!! Au secours, aidez-moi !!!

Image not found or type unknown

Ici, il n'est pas question de discuter des "critères de sélection" mais de savoir s'il y a eu mensonge [u:wpjzbq5p][b:wpjzbq5p]délibéré, en toute connaissance de cause[/b:wpjzbq5p]/[u:wpjzbq5p] ou pas, sur un critère réellement déterminant ou pas.

Si, moi, je ne supporte pas les yeux bleus pour des raisons qui me sont personnelles, je hais les yeux bleus, j'en ai fait une fixation, c'est bien possible, mais les yeux bleus me font gerber et je suis malade pendant quatre jours et j'ai beau me soigner, ça ne passe pas, j'ai quand

même le droit de décider que je n'épouserai pas un homme ou une femme aux yeux bleus et que j'ai aussi le droit de pouvoir me défendre si une personne m'a fait sciemment et délibérément croire le contraire dans le but de contracter mariage avec moi.

Euh... pour votre deuxième exemple, qui vous dit que c'est un motif raciste ?

Toute la famille de M. Tutsi a été sauvagement massacrée par des hutus dans des conditions particulièrement horribles et révoltantes. On peut facilement comprendre que M. Tutsi ait une certaine phobie de tout ce qui rappelle la communauté hutu et ne souhaite pas la faire entrer dans son cercle familial. Qu'il le fasse volontairement malgré cela serait sûrement une très bonne chose, mais qu'il le fasse parce qu'il a été trompé délibérément, ça vous paraît normal qu'il n'ait pas le droit de se défendre en faisant annuler ce qui a été conclu sur des bases mensongères, vous ?

Ben dites, alors, à terme, ça veut dire qu'on peut conclure n'importe quel contrat en mentant délibérément et basta...

Ou alors, vous voulez dire qu'il y aurait des bons motifs et des motifs qui ne le sont pas ?

OK, OK.... Pourriez-vous me fournir une liste

[u:wpjzbq5p][b:wpjzbq5p]exhaustive[/b:wpjzbq5p][u:wpjzbq5p] (sinon, ça n'aurait aucun sens) des uns et des autres, siouplait ?

Camille

Avocate de la Diabliesse à la Cour des Miracles

36 bis, Faubourg Saint-Saturnin

75016 PARIS

8)

Image not found or type unknown

Par nina, le **09/06/2008** à **09:54**

Bonjour !

L'ex-épouse du mariage annulé sort de son silence. Dans un entretien accordé au «Nouvel Observateur» paru jeudi, elle confie être révoltée par l'appel du parquet de Lille dans cette affaire. «Depuis le début, je subis tout dans cette histoire. Que l'on puisse faire appel du jugement alors que je n'ai rien demandé me révolte», affirme-t-elle.

Cette jeune infirmière de 23 ans d'origine marocaine ajoute qu'elle «ne revendique rien», «n'est pas le leader d'un mouvement» et aspire à vivre tranquillement. «Entendre parler de moi, c'est très difficile, confie-t-elle encore».

Des déclarations qui confirment celles de son avocat, Charles-Edouard Mauger. Ce dernier avait affirmé mardi que sa cliente se sentait «très, très mal» depuis qu'elle avait appris la

décision d'appel, alors que l'annulation de son mariage lui avait apporté «du soulagement».

«Il aurait été plus serein de ne pas faire appel»

«Il aurait été plus serein de ne pas faire appel, de poser le débat (...) et de s'acheminer vers une modification de l'article 180, en indiquant que la notion de non-virginité ne pourrait pas être invoquée en tant que qualité essentielle permettant d'annuler un mariage. Et là tout serait réglé», avait-t-il conclu.

Par **Katharina**, le **09/06/2008** à **10:08**

[quote="Camille":2yj9dlem]

Camille
Avocat du Diable à la Cour des Miracles
36 bis, Faubourg Saint-Saturnin
75016 PARIS

Image not found or type unknown [quote:2yj9dlem]

:arrow:

Camille est donc bien un homme ! Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **09/06/2008** à **12:36**

Bonjour,
[quote="Katharina":1wpety11][quote="Camille":1wpety11]

Camille
Avocat du Diable à la Cour des Miracles
36 bis, Faubourg Saint-Saturnin
75016 PARIS

Image not found or type unknown [quote:1wpety11]

:arrow:

Camille est donc bien un homme ! Image not found or type unknown [quote:1wpety11]

Où ça ? Où ça ?
:D

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **09/06/2008** à **13:21**

Bonjour,

[quote="nina":30sc0w2f]

L'ex-épouse du mariage annulé sort de son silence. Dans un entretien accordé au «Nouvel Observateur» paru jeudi, elle confie être révoltée par l'appel du parquet de Lille dans cette affaire. «Depuis le début, je subis tout dans cette histoire. Que l'on puisse faire appel du jugement alors que je n'ai rien demandé me révolte», affirme-t-elle.

[/quote:30sc0w2f]

Ben voilà... parce que, résumons-nous...

Les deux étaient pressés d'en finir, étaient d'accord sur la solution, son avocat à elle avait même demandé l'exécution provisoire. Ce qu'apparemment le juge n'a pas accordé.

Traduction en clair : l'appel est suspensif. Officiellement donc, ils sont toujours mariés...

Supposons maintenant que la cour d'appel annule l'annulation.

Selon les propres dires de l'avocat de la dame, à l'époque, le mari aurait menacé d'aller jusqu'en cour de cassation. Donc il ira.

Supposons maintenant que la cour d'appel confirme le premier ressort.

Sauf à sombrer dans le ridicule (mais de toute façon...), le Parquet va donc se pourvoir.

Dans un cas comme dans l'autre, 99% chances sur 100 que la C. Cass. confirme l'annulation (donc, casse dans la 1ère hypothèse, rejette dans la 2ème).

Donc, le cas échéant, retour devant une 2ème cour d'appel.

ET, pendant ce temps-là, ils seront toujours mariés...

Petit rappel : Madame a quitté, peu ou prou, le domicile conjugal...

[quote="nina":30sc0w2f]

Des déclarations qui confirment celles de son avocat, Charles-Edouard Mauger.

[/quote:30sc0w2f]

Qui n'était d'ailleurs pas bien clair dans ses premières explications, publiées sur plusieurs sites : selon lui, Monsieur aurait fait pression sur Madame pour qu'elle se dépêche d'accepter la solution de l'annulation sinon, il menaçait de faire traîner les choses jusqu'en cassation. D'abord, il n'avait pas besoin de l'assentiment de Madame pour l'assigner en annulation. La rapidité ne dépendait donc pas d'elle ;

Ensuite, pour aller jusqu'en cassation, il faut d'abord assigner au tribunal. A part pour annulation, quel autre "technique" ? Le divorce ne permet pas facilement de se pourvoir en cassation, que je sache ;

D'autre part, l'affaire a fait l'objet d'une radiation au bout d'un an pour défaut de diligences des parties, donc pas si pressées que ça, les parties, à l'époque ;

Enfin, menacer quelqu'un qui fait traîner les choses en longueur de les faire traîner aussi et encore plus, est-ce bien un bon moyen de pression ?

Bref, on ne sait plus très bien qui était pressé et qui ne l'était pas, qui est aujourd'hui pressé et qui ne l'est pas...

Dans cette affaire, on a tout dit et son contraire.

Une chose est certaine, si c'était bien là la menace de monsieur de faire traîner les choses, elle va donc être mise à exécution à l'aide de "têtes bien pensantes"...

Les "ligues de bonne vertu laïques et républicaines" ont rendu service à qui, dans cette

histoire ? A monsieur ou à madame ?

Ce qu'on appelle "jouer les apprentis sorciers"...

[quote="nina":30sc0w2f]

de poser le débat (...) et de s'acheminer vers une modification de l'article 180, en indiquant que la notion de non-virginité ne pourrait pas être invoquée en tant que qualité essentielle permettant d'annuler un mariage[/quote:30sc0w2f]

Euh... je ne voudrais pas dire, mais de la part d'un avocat sérieux, c'est un peu inquiétant...

Image not found or type unknown

Une modification dans quel genre ?

[quote:30sc0w2f]

Article 180

Modifié par Loi n°2009-399 du 1er avril 2009 - art. 1

Le mariage qui a été contracté sans le consentement libre des deux époux, ou de l'un d'eux, ne peut être attaqué que par les époux, ou par celui des deux dont le consentement n'a pas été libre, ou par le ministère public. L'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux, y compris par crainte révérencielle envers un ascendant, constitue un cas de nullité du mariage. S'il y a eu erreur dans la personne, ou sur des qualités essentielles de la personne, à l'exclusion expresse de la non virginité de l'épouse, l'autre époux peut demander la nullité du mariage.

[/quote:30sc0w2f]

OU

[quote:30sc0w2f]

Article 180

Modifié par Loi n°2009-399 du 1er avril 2009 - art. 1

Le mariage qui a été contracté sans le consentement libre des deux époux, ou de l'un d'eux, ne peut être attaqué que par les époux, ou par celui des deux dont le consentement n'a pas été libre, ou par le ministère public. L'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux, y compris par crainte révérencielle envers un ascendant, constitue un cas de nullité du mariage. S'il y a eu erreur dans la personne, ou sur des qualités essentielles de la personne, la non virginité de l'épouse n'en étant pas une, l'autre époux peut demander la nullité du mariage.

[/quote:30sc0w2f]

OU

[quote:30sc0w2f]

Article 180

Modifié par Loi n°2009-399 du 1er avril 2009 - art. 1

Le mariage qui a été contracté sans le consentement libre des deux époux, ou de l'un d'eux, ne peut être attaqué que par les époux, ou par celui des deux dont le consentement n'a pas été libre, ou par le ministère public. L'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux, y compris par crainte révérencielle envers un ascendant, constitue un cas de nullité du mariage. S'il y a eu erreur dans la personne de l'épouse, ou sur des qualités essentielles de la personne de l'épouse, la non virginité de l'épouse n'en étant pas une, l'époux peut demander la nullité du mariage.

S'il y a eu erreur dans la personne de l'époux, ou sur des qualités essentielles de la personne de l'époux, la non virginité de l'époux n'en étant pas exclue, l'épouse peut demander la nullité

du mariage.

[/quote:30sc0w2f]

OU

[quote:30sc0w2f]

Article 180

Modifié par Loi n°2009-399 du 1er avril 2009 - art. 1

Le mariage qui a été contracté sans le consentement libre des deux époux, ou de l'un d'eux, ne peut être attaqué que par les époux, ou par celui des deux dont le consentement n'a pas été libre, ou par le ministère public. L'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux, y compris par crainte révérencielle envers un ascendant, constitue un cas de nullité du mariage. S'il y a eu erreur dans la personne, ou sur des qualités essentielles de la personne, dont la liste exhaustive figure en annexe A du décret d'application, à l'exclusion de qualités non essentielles de la personne, dont la liste non exhaustive figure en annexe B du même décret, l'autre époux peut demander la nullité du mariage.

[/quote:30sc0w2f]

:?: :?: :?: :?:

Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **09/06/2008** à **13:43**

[quote="Camille":2cz9sizw]Bonjour,

[quote="Katharina":2cz9sizw][quote="Camille":2cz9sizw]

Camille

[b:2cz9sizw]Avocat[/b:2cz9sizw] du Diable à la Cour des Miracles

36 bis, Faubourg Saint-Saturnin

75016 PARIS

Image not found or type unknown [quote:2cz9sizw]

:arrow:

Camille est donc bien un homme ! Image not found or type unknown [quote:2cz9sizw]

Où ça ? Où ça ?

Image not found or type unknown [quote:2cz9sizw]

:lol:

Où qu'il est le "e" à avocat ? Image not found or type unknown

J'ai lu un post sur le village de la justice où les femmes avocates veulent se faire appeler ainsi

et disent que les appeler avocat est misogyne

:lol:

Image not found or type unknown

Par **maolinn**, le **09/06/2008** à **15:49**

En tout cas j'espère que la justice ne se laissera pas manipuler, et confirmera le jugement s'il le faut jusqu'en cassation.

Les juges n'ont pas à être pris à partie par l'opinion publique. J'ose croire qu'en France les juges ne sont pas corrompus, donc leur indépendance ne doit pas être mise en cause par une affaire comme celle-ci.

Par **Camille**, le **09/06/2008** à **16:22**

Re,

[quote="Katharina":fy2xgski][quote="Camille":fy2xgski]Bonjour,
[quote="Katharina":fy2xgski][quote="Camille":fy2xgski]

Camille

[b:fy2xgski]Avocate[/b:fy2xgski] de la Diabliesse à la Cour des Miracles
36 bis, Faubourg Saint-Saturnin
75016 PARIS

Image not found or type unknown [quote:fy2xgski]

:arrow:

Camille est donc bien un homme ! Image not found or type unknown [quote:fy2xgski]

Où ça ? Où ça ?

Image not found or type unknown [quote:fy2xgski]

:lol:

Où qu'il est le "e" à avocat ? Image not found or type unknown

J'ai lu un post sur le village de la justice où les femmes avocates veulent se faire appeler ainsi

et disent que les appeler avocat est misogyne Image not found or type unknown [quote:fy2xgski]

Décidément, je ne vois pas...

[img:fy2xgski]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Anges_et_d%E9mons/0052.gif[/img:fy2xgski]

Par **Camille**, le **09/06/2008** à **16:26**

Bonjour,

[quote="maolinn":asyizl2m]

J'ose croire qu'en France les juges ne sont pas corrompus, donc leur indépendance ne doit pas être mise en cause par une affaire comme celle-ci.[/quote:asyizl2m]

Ou plus simplement, ne cèdent à "l'ambiance (pseudo-)populaire" ou ne cèdent à "des pressions amicales" venant de toutes parts...

Par **Zigomatic**, le **09/06/2008** à **23:11**

;)

[quote="maolinn":28c5vk6b]Je vois qu'on a le même raisonnement Zigomatic Image not found or type unknown

Même si celui-ci n'aboutit pas aux mêmes conclusions (je ne suis pas contre le jugement rendu).[/quote:28c5vk6b]

Ouf ! entre Camille et Septen, je me demandais si je n'étais pas devenu un extraterrestre a ete le seul a cet considerer cet aspect.

Mais (au risque de vous faire repeter) pourriez vous me dire a quel moment vos conculsions divergent puisque vous etes pour le jugement actuel

:)

Image not found or type unknown

Par **maolinn**, le **09/06/2008** à **23:48**

Simplement je considère que c'est au juge de déterminer si la condition imposée par le futur époux est ou non futile. En l'espèce il a considéré que le mensonge sur la virginité était importante. A partir de là je ne vois pas pourquoi on contesterait la décision.

Par **Zigomatic**, le **09/06/2008** à **23:53**

[quote="Camille":3kjp1i2j]

Pire qu'une dictature !!!! Un déni de justice !!! Au secours, aidez-moi !!!

8)

Image not found or type unknown [quote:3kjp1i2j]

Aie ! Je pensait avoir tapé un peu fort avec des exemples extremes et odieux , mais visiblement vous avez copieusement mordu à l'ammeçon en prenant une position intenable sur des cas indefendables.

De plus l'article 180 parle lui meme des "qualités essentielles de la personne", si vous croyez que que vous pourrez faire avaler a un juge que les yeux bleus le sont je voudrais pas etre associé avec vous ..et je prends les paris à 10/1

vous dites aussi : "Ben dites, alors, à terme, ça veut dire qu'on peut conclure n'importe quel contrat en mentant délibérement et basta...

Revoyez l'adage du XVII sciecle cité sur le forum : "en mariage, trompe qui peut" , ce qui veut dire que oui , en mariage on peut tromper l'autre sans craindre l'annulation, dès lors qu'on esquive tous les cas de l'article 180 .

C'est peut etre discutable mais c'est la loi, il faut vous y faire. Si on est pas content alors il faut entrer dans la procedure de divorce classique.

PS Camille n'est ni avocat ni avocate , mais super-forumiste

Par **Zigomatic**, le **10/06/2008 à 00:14**

[quote="maolinn":1c622hw0]Simplement je considère que c'est au juge de déterminer si la condition imposée par le futur époux est ou non futile. En l'espèce il a considéré que le mensonge sur la virginité était importante. A partir de là je ne vois pas pourquoi on contesterait la décision.[/quote:1c622hw0]

Je comprends que vous respectez profondément la decision du juge, (moi aussi je respecte les decisions de la justice)

Donc si en appel, le juge d'appel, à l'opposé, refuse l'annulation, vous approuverez cette

decision ? Image not found or type unknown

Par **maolinn**, le **10/06/2008 à 00:27**

[quote="Zigomatic":o8ycs18p][quote="maolinn":o8ycs18p]Simplement je considère que c'est au juge de déterminer si la condition imposée par le futur époux est ou non futile. En l'espèce

il a considéré que le mensonge sur la virginité était importante. A partir de là je ne vois pas pourquoi on contesterait la décision. [/quote:08ycs18p]

Je comprends que vous respectez profondément la décision du juge, (moi aussi je respecte les décisions de la justice)

Donc si en appel, le juge d'appel, à l'opposé, refuse l'annulation, vous approuverez cette

decision ? [img alt="Image not found" data-bbox="175 175 250 192"/>] [/quote:08ycs18p]

Oui sauf si ce revirement est provoqué par la pression de l'opinion publique, des députés européens, ou du Garde des Sceaux...

Par maolinn, le 10/06/2008 à 00:35

[quote="Camille":1284g898]Re,
[quote="Katharina":1284g898][quote="Camille":1284g898]Bonjour,
[quote="Katharina":1284g898][quote="Camille":1284g898]

Camille

[b:1284g898]Avocate[/b:1284g898] de la Diabliesse à la Cour des Miracles
36 bis, Faubourg Saint-Saturnin
75016 PARIS

[img alt="Image not found" data-bbox="72 497 150 514"/>] [/quote:1284g898]

:arrow:

Camille est donc bien un homme ! [img alt="Image not found" data-bbox="384 570 460 588"/>] [/quote:1284g898]

Où ça ? Où ça ?

[img alt="Image not found" data-bbox="72 645 150 662"/>] [/quote:1284g898]

:lol:

Où qu'il est le "e" à avocat ? [img alt="Image not found or type unknown" data-bbox="330 719 534 736"/>

J'ai lu un post sur le village de la justice où les femmes avocates veulent se faire appeler ainsi

et disent que les appeler avocat est misogyne [img alt="Image not found" data-bbox="490 793 560 811"/>] [/quote:1284g898]

Décidément, je ne vois pas...

[img:1284g898]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Anges_et_d%E9mons/0052.gif[/img:1284g898] [/quote:1284g898]

De toute façon il suffit de voir le premier post de Camille pour savoir que c'est un homme.
[quote:1284g898]je suis tombé[/b:1284g898] sur ce forum bien sympa et, en

particulier sur ce sujet. Bien que n'étant pas [b:1284g898]un[/b:1284g898] professionnel de votre domaine,[/quote:1284g898]

Le seul mystère reste l'âge Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **10/06/2008** à **08:52**

[quote="maolinn":1oj0myp5]

De toute façon il suffit de voir le premier post de Camille pour savoir que c'est un homme. [quote:1oj0myp5]je suis tombé[/b:1oj0myp5] sur ce forum bien sympa et, en particulier sur ce sujet. Bien que n'étant pas [b:1oj0myp5]un[/b:1oj0myp5] professionnel de votre domaine,[/quote:1oj0myp5]

Le seul mystère reste l'âge Image not found or type unknown [/quote:1oj0myp5]

:lol:

:arrow:

Les dés sont jetés !! je commence par 35 ans Image not found or type unknown je Image not found or type unknown (avant de me prendre un coup de pied au derrière pour flood intensif)

Je ferais mieux de participer au sujet mais, j'avoue que tout le monde m'a tant saoulé avec

cette affaire qu'elle ne m'intéresse pas Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **10/06/2008** à **12:16**

Bon, ce qui me tracasse c'est qu'on utilise un adage du XVIIème siècle pour contrecarrer une

loi (plus) actuelle Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **10/06/2008** à **17:09**

Bonjour,

Adage qui n'a, bien évidemment, aucune valeur légale en soi, contrairement à ce qu'à l'air de prétendre zigomatic...

Ah au fait, aux "dernières nouvelles" (parce que tout le monde en parle et tout le monde parle de tout mais pour se procurer le texte intégral du jugement, bonjour...), la juge - car, apparemment, c'est une femme - avait bel et bien prononcé l'exécution provisoire (ce que pas

mal de commentateurs -trices ont pudiquement passé sous silence).

Du coup, le procureur s'est senti obligé de demander un référé "en urgence absolue" pour faire suspendre l'exécution provisoire...

Heureusement qu'en France, le ridicule ne tue plus, sinon il y aurait des morts sur le carreau dans cette affaire...

:roll:

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **10/06/2008** à **17:15**

Bonjour,

[quote="Zigomatic":226k7htj]

De plus l'article 180 parle lui meme des "qualités essentielles de la personne", si vous croyez que que vous pourrez faire avaler a un juge que les yeux bleus le sont je voudrais pas etre associé avec vous ..et je prends les paris à 10/1

[/quote:226k7htj]

[u:226k7htj]Si vous m'aviez lu(e) attentivement[/u:226k7htj], vous n'écrieriez pas ça et je n'ai jamais écrit que les yeux bleus étaient des "qualités essentielles de la personne", au sens ou [u:226k7htj]VOUS[/u:226k7htj] l'écrivez.

J'en conclus que vous n'avez pas compris le sens réel de l'article 180.

Consolez-vous, apparemment vous n'êtes pas le seul...

:))

Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **11/06/2008** à **09:42**

;)

Ha ben, spécialement pour Katharina : Camille vient de reprononcer son aspect masculin Image not found or type unknown

[quote:2n3tig3r][u:2n3tig3r]Si vous m'aviez [color=red:2n3tig3r]lu[/color:2n3tig3r] attentivement[/u:2n3tig3r][[/quote:2n3tig3r][[/color]

Par **Camille**, le **11/06/2008** à **12:36**

Bjr,

Où ça ? Où ça ?

:roll:

(35 ans ?! Non mais sans blague...) 

Par **Katharina**, le **11/06/2008** à **13:12**


[quote="Camille":3b32vtuj]Bjr,
Où ça ? Où ça ?


:roll:

(35 ans ?! Non mais sans blague...)  [quote:3b32vtuj]

Bon, 70 alors  <http://www.webrealite.com/smiley-forum/images/diable/a010.gif>

Par **Camille**, le **12/06/2008** à **14:40**

Bjr,  :D

Ah ? ... ¿ Quién sabe ? 

Par **Kem**, le **12/06/2008** à **21:12**

J'suis sûre qu'en fait tu es l'admin' caché du forum qui utilise un compte caché pour flooder !

Par **mathou**, le **21/10/2008** à **11:36**

Hop, je remonte le sujet avec un court article du journal Le Point concernant l'appel formé par le Parquet :

<http://www.lepoint.fr/actualites-societ ... 0/0/275967>

:P

Je me suis dit que ça intéresserait peut-être nos petits loups 

[quote:1czfekdz]Mariage à Lille : les deux époux redemandent en appel l'annulation

Par Ségolène de Larquier (avec agence)

La cour d'appel de Douai a examiné lundi l'appel interjeté par le parquet de Lille dans l'affaire du mariage annulé par le tribunal de Lille pour erreur sur "les qualités essentielles de la personne" parce que l'épouse avait menti sur sa virginité . Les deux époux ont redemandé l'annulation de leur union et la décision de la cour d'appel de Douai, qui pourrait annuler le jugement du 1er avril du tribunal de grande instance de Lille, sera rendue le 17 novembre.

Dans ses conclusions écrites destinées à la cour d'appel, le parquet général de Douai a pris le contre-pied de cette première décision en soulignant qu'"en aucun cas, l'erreur sur la virginité de l'épouse ne (pouvait) constituer une qualité essentielle de la personne qui permettrait d'obtenir la nullité du mariage", a déclaré Éric Vaillant, secrétaire général du parquet général. "Cette condition serait discriminatoire, car elle porterait atteinte à l'égalité entre l'homme et la femme. Elle porte aussi atteinte au principe de libre disposition de son corps et à la dignité", poursuit-il.

Mais le parquet général a offert des "portes de sortie". Il n'est pas contre l'annulation du mariage à condition de "substituer un motif légitime" comme le défaut de consentement, l'erreur sur la personne ou encore le défaut de cohabitation à un "motif discriminatoire". "Encore faudra-t-il que la cour d'appel accepte cette substitution de motif. Les juges pourront peut-être considérer qu'en droit pur, il n'y a pas de motif de nullité dans cette affaire. Si la cour estime qu'il n'y a pas de motif de nullité de ce mariage, ces gens resteront mariés et il faudra bien qu'ils recourent au divorce", a conclu Éric Vaillant.

"Sauvegarder l'intérêt général de la société"

L'avocat de l'épouse a confirmé avant l'audience, qui s'est tenue à huis clos en l'absence des époux, qu'il allait redemander l'annulation de l'union, mais "pour d'autres motifs", sans avancer lesquels il mentionnerait dans sa plaidoirie. "Il faut prendre en compte l'intérêt général de la société et ne pas annuler l'union pour des questions de virginité, mais il faut quand même trouver une motivation pour annuler ce mariage. (...) Nous avons énormément travaillé pour sauvegarder l'intérêt général de la société et pour trouver une autre solution pour sortir de ce lien matrimonial qui n'a plus aucun sens", a déclaré Me Charles-Édouard Mauger.

Rendue publique dans les médias le 29 mai, la décision du tribunal de Lille d'annuler l'union célébrée en juillet 2006 à Mons-en-Baroeul, près de Lille, avait immédiatement provoqué un tollé, du monde politique au monde associatif. Après avoir souligné qu'une telle procédure pouvait permettre de "protéger" les personnes , la garde des Sceaux Rachida Dati avait finalement demandé au parquet de Lille d'interjeter appel , ce qu'il a fait le 3 juin.

[/quote:1czfekdz]

Par Yann, le 21/10/2008 à 11:40

[quote="mathou":1fol6sdj]Je me suis dit que ça intéresserait peut-être nos petits loups

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:P

Image not found or type unknown [quote:1fol6sdj]

:arrow:

C'est vrai que le loup est coeur du problème dans cette affaire 

Par **Camille**, le **22/10/2008** à **15:33**

Bonjour,

Encore une fois, épisode surréaliste...

1°) Un appel d'un parquet qui avait validé la mise en état ET le jugement ;

2°) Un appel du parquet manifestement hors délai ;

2°) Un parquet qui propose des solutions de rechange ;

3°) Des solutions de rechange qui n'en sont pas (ou, si on préfère, motifs totalement "capillo-tractés") ;

4°) Un procès civil à "huis clos" (sic !)("en chambre du Conseil", ça aurait fait un peu provocateur dans les circonstances ?)

Et si la cour d'appel confirmait le jugement ? Pourquoi tout le monde parie-t-il sur l'annulation de l'annulation ?

(Alors qu'à tous points de vue - hors "moraux" - le jugement de première instance est absolument imparable et qui serait, à coup sûr, confirmé par la cour de cassation s'il n'y avait pas eu la voie de l'appel)

Résultat des courses le 17 novembre...

:))

(inutile de préciser que Me Eolas s'en est encore donné à coeur joie...) 

Par **experiment**, le **22/10/2008** à **19:08**

Sujet qui passionne à la faculté de Lille...

Il passionne d'autant plus que l'avocat est accessoirement prof de droit civil et de droit pénal.

Résultat le 17 Novembre (je pense que pour nous cela se traduira par l'absence du prof)

Par **mathou**, le **22/10/2008** à **19:38**

Woh c'est dingue

:shock:

Image not found. **Il vous en parle un peu ?**

A Nancy on a eu des affaires médiatisées, les profs concernés racontaient de manière amusante les déboires au tribunal.

J'avoue que j'avais complètement zappé l'histoire jusqu'à ce que je lise cet article. Et ce qui est curieux, c'est que deux décisions du CE en matière de religion ont été critiquées aussi récemment parce que d'après certains elles faisaient entrer la religion dans la sphère juridique.

Par **fan**, le **22/10/2008** à **20:07**

Notre prof nous a dit que cela n'a pas grande chance d'aboutir mais cependant il a souligné l'article 180 du Code civil mais nous a-t-il dit ce n'est pas une erreur sur la personne.

Par **Camille**, le **23/10/2008** à **06:53**

Bonjour,

Evidemment que non, il n'y a pas erreur sur la personne.

Tout le monde se demande comment le parquet de Douai, dans son empressement à trouver une "solution politiquement correcte" (cas presque unique dans les annales qu'un parquet propose des solutions de remplacement en appel, alors que ce n'est pas du tout dans ses attributions), a bien pu trouver des motifs aussi farfelus et aussi contraires aux textes. Si on adoptait un seul des motifs proposés, ce serait la révolution en matière d'annulation de mariage (et même de divorce, puisqu'un motif de divorce pourrait devenir un motif d'annulation).

Par **Septen**, le **20/11/2008** à **01:29**

Je rêve d'une époque où le mariage aura totalement perdu son caractère institutionnel pour ne devenir qu'un simple contrat entre deux parties...

Cette immixtion de l'opinion public dans une affaire qui ne regarde en pratique que les mariés me révulse totalement. Après loft story, la star ac', facebook, edvige, le nouveau pain médiatique du public sera-t-il l'indignation face aux décisions de justice ?

De toute façon le pain c'est tout ce qu'il reste, les jeux sont devenus trop cher.

Par **Camille**, le **20/11/2008** à **10:20**

Bonjour,

Je rappelle qu'au départ, le mariage n'était QUE une institution religieuse.

Ce n'est qu'au fil du temps et par suite de l'émergence de la notion d'Etat laïc et de la séparation progressive de l'Eglise et de l'Etat qu'on a fait apparaître la notion de "mariage civil". Maintenant, on voudrait ne plus y voir qu'une institution civile.

Va-t-on transformer les agences matrimoniales en cabinets de recrutement avec demandes de CV et lettres de motivations, questionnaires formatés, tests d'embauche et sélection des candidat(e)s en évitant soigneusement tout critère discriminatoire à l'embauche ?

Et période d'essai de 3 mois pour les "cadres/quadrans et assimilés cadres/quadrans" ?

:roll:

Image not found or type unknown

Par **Iylix**, le **20/11/2008** à **10:45**

Bonjour, je me pose une question concernant cette affaire...

Vous excuserez mon éventuelle ignorance, je ne suis qu'en L1 :p

Voilà notre prof de droit civil en TD la dernière fois nous a dit qu'il y avait pas de quoi faire tout un fromage autour de cette affaire. Que l'annulation du mariage pouvait aboutir en cas d'erreur sur les qualités substantielles de l'autre... Donc elle nous a dit que si la virginité était reconnue comme qualité substantielle, alors il était normal qu'il y est annulation du mariage. mais qu'en est-il aujourd'hui? Le mariage n'est finalement plus annulé, est-ce que ça veut

dire que la virginité n'a pas été reconnue comme étant une qualité essentielle? Image not found or type unknown

Par **Napas**, le **21/11/2008** à **21:57**

Au sujet de cette affaire notre prof de droit civil nous a dit qu'il fallait interprété les qualités substantielles in abstracto. En gros, selon le français "ordinaire" la virginité n'est pas une qualité essentielle, donc le défaut de virginité ne peut pas être cause d'annulation du mariage. Par contre j'ai vu dans le code civil que la nationalité pouvait être considérée comme une qualité essentielle. Là je ne comprends pas pourquoi...Si quelqu'un à une idée.

Par **Camille**, le **22/11/2008** à **10:30**

Bonjour,

Et bien moi, perso, je pense que vos profs ont dit une bourde.

La question n'est pas de savoir si la virginité est une condition essentielle au mariage in abstracto, justement, parce qu'évidemment la réponse est non. Mais est-ce un motif valable in concreto ? Plus exactement, une condition qui serait considérée comme essentielle [u:2z56t9lg]par l'autre conjoint[/u:2z56t9lg], nuance.

En plus, il ne s'agissait pas ici de ce motif proprement dit mais du mensonge sur ce motif, autre nuance...

En fait, la cour d'appel a finalement répondu à côté de la question mais les avocats des deux parties ont aussi joué les "francs-tireurs" en appel.

Donc, à tous points de vue, dossier hautement "ébouriffant". :))

Même les tenants de l'annulation de l'annulation en restent baba... Image not found or type unknown

Par **Elenwë Estellië**, le **25/11/2008** à **13:34**

Ce que je trouve dommage c'est qu'une affaire médiatique s'est établie là-dessus et qu'elle a empêché indirectement la satisfaction des justiciables. Les époux voulaient tous les deux l'annulation du mariage plutôt que le divorce pour des raisons très simples de religion et de culture : une femme musulmane ne peut pas se remarier après avoir déjà été marié. La résolution de l'affaire lui porte donc préjudice et ne lui est pas bénéfique...

Par **Piper**, le **25/11/2008** à **16:58**

[quote="Elenwë Estellië":x8a1nc0z]Ce que je trouve dommage c'est qu'une affaire médiatique s'est établie là-dessus et qu'elle a empêché indirectement la satisfaction des justiciables. Les époux voulaient tous les deux l'annulation du mariage plutôt que le divorce pour des raisons très simples de religion et de culture : une femme musulmane ne peut pas se remarier après avoir déjà été marié. La résolution de l'affaire lui porte donc préjudice et ne lui est pas bénéfique...[/quote:x8a1nc0z][b:x8a1nc0z]

:shock:

Image not found or type unknown Je croyais que c'était uniquement la religion catholique qui interdisait le remariage
:shock:

des divorcés puisque de toute façon elle n'accorde pas le divorce Image not found or type unknown [/b:x8a1nc0z]

Par **Camille**, le **26/11/2008** à **12:03**

Bonjour,

Juste deux petits bémols (et encore)

[quote="Elenwë Estellië":sx57ab7w]Ce que je trouve dommage c'est qu'une affaire médiatique s'est établie là-dessus et qu'elle a empêché indirectement la satisfaction des justiciables. Les époux voulaient tous les deux l'annulation du mariage plutôt que le divorce pour des raisons très simples de religion et de culture[/quote:sx57ab7w]

On est bien d'accord mais on est bien d'accord aussi qu'en France, "l'annulation par consentement mutuel" n'existe pas. Il ne suffisait donc pas que les deux ex-tourtereaux soient

d'accord. Il fallait donc que le juge du premier degré trouve une "soluce légale" pour leur donner satisfaction.

[quote="Elenwë Estellië":sx57ab7w]

une femme musulmane ne peut pas se remarier après avoir déjà été marié. La résolution de l'affaire lui porte donc préjudice et ne lui est pas bénéfique...[/quote:sx57ab7w]

A [u:sx57ab7w]MA[/u:sx57ab7w] connaissance, cet impératif n'existe pas réellement dans la religion musulmane, si l'on s'en tient à une interprétation aussi stricte que possible du Coran. Seule la religion chrétienne en fait réellement une "affaire d'Etat". Et, comme je l'ai déjà écrit, toujours si l'on s'en tient aux seuls textes fondateurs, contrairement à certaines apparences, la religion musulmane serait plutôt plus tolérante et plus égalitaire pour les femmes que la religion chrétienne. Ce sont les dérapages d'illuminés et les interprétations "tendancieuses" qui en font une religion au "look" obscurantiste et intégriste (et parfois pas dans des buts purement religieux...).

Au même titre que la religion chrétienne au Moyen-Age et à l'époque de l'Inquisition (entre autres).

Par **Camille**, le 26/11/2008 à 12:09

Bonjour,

[quote="Piper":10huaaa7]

:shock:

Image not found or type unknown Je croyais que c'était uniquement la religion catholique qui interdisait le remariage :shock:

des divorcés puisque de toute façon elle n'accorde pas le divorce Image not found or type unknown

[b][/quote:10huaaa7]

Autant que je sache, les églises protestantes non plus. Du moins celles issues directement de la Réforme, (luthérienne) et calviniste).

Ah, au fait, jusque dans les années 50, un ou une catholique qui épousait un ou une non-catholique était encore excommunié par le Pape...

:roll:

Image not found or type unknown

Par **Piper**, le 26/11/2008 à 13:18

:?:

Vous voulez sans doute parlez de l'église Anglicane Image not found or type unknown c'est vrai, je l'avais oublié, d'où

le soucis du prince de Galles d'ailleurs en tant que futur chef de la Religion Anglicane, il ne pouvait décamant pas se remarié à l'église presbytérienne comme sa soeur. En revanche ils

autorisent le divorce contrairement à la religion catholique.

Cependant ce couple, était t'il marié selon la loi du Coran ? car après tout c'est ce qui compte le plus pour eux

Par **Morsula**, le **26/11/2008** à **13:25**

Pourquoi est-ce qu'on pourrait pas annuler un mariage pour défaut de virginité de l'époux, si

l'épouse arrive à le prouver ? 


Par **Piper**, le **26/11/2008** à **13:32**

Bonne question, je me la suis toujours demandé et pas simplement dans un but purement juridique. Mais à ma connaissance il n'existe aucun moyen de prouver scientifiquement parlant la virginité d'un homme. De plus dans l'esprit de monsieur ou madame tout le monde, surtout à l'époque de nos parents, grands parents ect, il est tout à fait normal qu'un homme ne soit pas vierge au moment de son mariage, cela prouve qu'il est un homme alors qu'une femme est immédiatement perçue comme une femme de mauvaise vie. Helas ceci est encore valable aujourd'hui dans beaucoup de communautés

Par **Camille**, le **26/11/2008** à **14:07**

Bonjour,

:?:


[quote="Piper":ucm2jcqt]Vous voulez sans doute parler de l'église Anglicane 

[/quote:ucm2jcqt]

Non, non, je parle bien des églises protestantes. L'église anglicane n'est pas une église protestante.

Par **pipou**, le **26/11/2008** à **14:42**

quand j'étais ado, on m'avait dit que comme quand la fille saigne lors de sa première fois, le mec il perd un morceau de peau au niveau de son ... enfin, bref. J'y ai cru de nombreuses

années, jusqu'à ce que je comprenne vraiment en quoi consistait une circoncision 

n'empêche, c'est pas juste : un mec qui se fait 10 nanas, c'est un Don Juan. Une femme qui

:roll:

se fait 10 mecs, c'est une pute. A ne rien y comprendre de la logique de la société ... Image not found or type unknown

Par **Piper**, le **26/11/2008** à **14:47**

Bien c'est simple que l'on le veuille ou non depuis l'apparition de la Bible (Ancien Testament) nous vivons dans une société patriarcale

Par **Camille**, le **26/11/2008** à **15:06**

Bonjour,

[quote="Morsula":339aru4s]Pourquoi est-ce qu'on pourrait pas annuler un mariage pour .twisted.

défaut de virginité de l'époux, si l'épouse arrive à le prouver ? Image not found or type unknown [quote:339aru4s]

[quote="Piper":339aru4s]Bonne question, je me la suis toujours demandé et pas simplement dans un but purement juridique. Mais à ma connaissance il n'existe aucun moyen de prouver scientifiquement parlant la virginité d'un homme.[/quote:339aru4s]

Pas compliqué, comme d'hab, "par tout moyen de preuve" (à ce sujet, je vous rappelle que, d'un point de vue "purement scientifique", une "membrane intacte" ne prouve rien du tout).

Donc, par exemple,

- l'aveu spontané du "cher et tendre" ;
 - la dénonciation d'une ancienne "chère et tendre" ;
 - le témoignage de (bientôt ex-)copains ou voisins dudit ;
 - des "traces diverses" d'anciens exploits ;
 - des prestations éblouissantes la nuit de noces (et les suivantes) démontrant une expertise chevronnée ;
- etc., etc.

Bien entendu, si l'on s'en tient au postulat de départ de cette affaire, la question ne se serait posée que si

1°) la dame avait clairement exprimé à son futur conjoint son intention de n'épouser qu'un homme "vierge" ;

2°) que le monsieur, sachant l'importance de la question, ait délibérément menti pour emporter le consentement de sa dulcinée.

A ce niveau, les revendications respectives n'avaient pas forcément à être symétriques.

Dans le cas présent, au départ, le reproche portait plus sur le mensonge concernant un certain état que sur l'état lui-même.

Autrement dit, on parlait du principe que la dulcinée avait reconnu son état et avoir délibérément menti.

Ce n'est pas parce que vous avez décidé de ne jamais épouser qu'une blonde aux yeux bleus (pour des raisons X ou Y qui ne regardent que vous)(par exemple, une "fixation viscérale" envers les brunes aux yeux marrons remontant à un traumatisme pendant l'enfance, mettons)(ça fait toujours bien dans le tableau, ça, les traumatismes dans l'enfance), que celle

que vous choisirez selon ces critères devra obligatoirement s'obliger à appliquer les mêmes critères en sens inverse.

Auquel cas ça pourrait poser un petit problème si vous êtes brun aux yeux marrons...

Et alors qu'elle même préférerait plutôt les bruns aux yeux marrons...

Maintenant, supposons que votre dulcinée, ayant appris vos goûts avant de vous rencontrer et cherchant à vous "mettre le grappin dessus" alors qu'elle est brune aux yeux marrons, se fasse teindre en blond et se fasse poser des lentilles colorées en bleu, qu'au détour d'une conversation sérieuse sur votre avenir conjoint, vous lui posiez la question et qu'elle vous confirme qu'elle est bien une vraie blonde aux yeux vraiment bleus et que vous ne découvriez la supercherie que le soir de vos noces, que faites-vous ?

(Là où ça pourrait se corser, c'est si vous-mêmes, ne supportant pas votre "look" de brun aux yeux marrons, vous avez procédé à la même opération avant de la rencontrer, en lui cachant cette particularité, alors qu'elle vous avait fait savoir qu'elle-même ne supportait, tout comme vous, que les vrais blonds aux yeux vraiment bleus...)

:D

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **26/11/2008** à **15:18**

Bonjour,

[quote="Piper":1taj7k9s]Bien c'est simple que l'on le veuille ou non depuis l'apparition de la Bible (Ancien Testament) nous vivons dans une société patriarcale[/quote:1taj7k9s]

Ouh là ! Il est très probable que ça remonte bien avant... le Déluge !

D'ailleurs, a-t-il jamais existé réellement des sociétés vraiment matriarcales ?

Vraisemblablement, le principe est venu, même si on peut penser que les femmes de Cro-Magnon étaient aussi musclées que les hommes, du fait qu'au moment où elles étaient enceintes, accouchaient et allaitaient, elles étaient forcément en position de faiblesse pour se défendre, d'où l'obligation d'avoir un protecteur, donc prioritairement celui avec qui elle partageait sa vie. Qui disait homme protecteur voulait forcément dire femme protégée, donc en position d'infériorité puisque dépendante.

Je suppose que le machisme a commencé dès ce moment-là...

Par **Piper**, le **26/11/2008** à **18:02**

En Amazonie, et puis vous oublié l'histoire de Lilith, la première femme d'Adam, celle qui fut créée en même temps que lui. Elle voulait être l'égal de l'homme, du coup elle fut bannie et on

la traite de tous les noms d'oiseaux possible et imaginable Image not found or type unknown

Elle fut réhabilitée par les mouvements féministes juifs mais cela dit ils sont minoritaire

Par **experiment**, le 26/11/2008 à 19:15

:shock:

[quote="mathou":3cxaa48m]Woh c'est dingue  Il vous en parle un peu ?

A Nancy on a eu des affaires médiatisées, les profs concernés racontaient de manière amusante les déboires au tribunal.

J'avoue que j'avais complètement zappé l'histoire jusqu'à ce que je lise cet article. Et ce qui est curieux, c'est que deux décisions du CE en matière de religion ont été critiquées aussi récemment parce que d'après certains elles faisaient entrer la religion dans la sphère juridique.[/quote:3cxaa48m]

Il n'en a jamais parlé en cours.

Mais je pense que cela se traduira par un examen là dessus pour les premières années.

Par **Camille**, le 27/11/2008 à 12:21

Bonjour,

[quote="Piper":3jezj4t]En Amazonie, et puis vous oublié l'histoire de Lilith, la première femme d'Adam, celle qui fut créée en même temps que lui. Elle voulait être l'égal de l'homme, du coup

elle fut bannie et on la traite de tous les noms d'oiseaux possible et imaginable 

Elle fut réhabilitée par les mouvements féministes juifs mais cela dit ils sont minoritaire[/quote:3jezj4t]

Tiens ? ça ne vous rappelle pas quelques péripéties récentes discutées sur une file voisine, ça ?

:D



Par **Piper**, le 27/11/2008 à 12:29

[quote="Camille":21hx0xik]Bonjour,

[quote="Piper":21hx0xik]En Amazonie, et puis vous oublié l'histoire de Lilith, la première femme d'Adam, celle qui fut créée en même temps que lui. Elle voulait être l'égal de l'homme,

du coup elle fut bannie et on la traite de tous les noms d'oiseaux possible et imaginable 

Elle fut réhabilitée par les mouvements féministes juifs mais cela dit ils sont minoritaire[/quote:21hx0xik]

Tiens ? ça ne vous rappelle pas quelques péripéties récentes discutées sur une file voisine, ça ?

Image not found or type unknown [quote:21hx0xik]

:?:

De quoi parlez vous Image not found or type unknown